

Direction

Tél. : 04 77 43 92 95

Réunion du Bureau du SIEL-TE Loire

Procès-verbal

Date :

Ont assisté à cette réunion :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente

Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Xavier VILLARD.

Excusé.e.s :

Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Nicolas CHARGUEROS, Marc CHAVANNE, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU

Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Vincent BONNICI

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc CHAVANNE

Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Paul TISSOT

Mandataire : Pierre SIMONE

SOMMAIRE

I. Ordre du Jour	3
1. - Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du 27 mars 2023	3
2. - Lancement d'une procédure de marché public pour l'assurance statutaire par le Centre De Gestion de la Loire	3
3. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de chargé d'affaires en énergie (technicien) - Service TEN	3
4. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de chargé.e de la maintenance des installations en télégestion (technicien) - Service TEN	4
5. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de Responsable pôle d'études optiques (technicien) - Service NUM	5
6. - Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de chargés.es d'affaires fibre optique (technicien) - Service NUM	6
7. - Affectation potentielle de 3 agents.es contractuels.les sur les postes de chargés.es d'affaires fibre optique SIG (technicien) - Service NUM	7
8. - Réseau de distribution d'électricité - Convention pour « appuis communs » - opérateur Nexloop	8
9. - Convention de jumelage avec le SDE03 dans le cadre du projet européen BAPAURA	8
10. - Convention de financement - Etude d'autoconsommation collective dans le département de la Loire	9
11. - Convention écopâturage centrale au sol photovoltaïque de St Genest Malifaux.....	10
12. - Convention de subvention avec la Région AURA - Soutien au Réseau THD42	10
13. - Convention d'assistance technique à la gestion d'installations de communications électroniques - Convention type	10
II. Informations Générales.....	11
a) Programmation des travaux	11
b) Présentation du compte administratif 2022, de l'affectation du résultat et du budget supplémentaire 2023 .	13
c) Délégation de service public fibre optique - THD42® - Avenant 15	32
d) Événements à venir où le SIEL-TE est partie prenante au 2ème semestre 2023.....	34
III. Questions diverses	34

Ce jour, à ST PRIEST EN JAREZ, s'est réuni à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat, sous la présidence de Mme. Marie-Christine THIVANT, Présidente du Syndicat. M. Georges BERNAT est désigné comme Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU DU 27 MARS 2023

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion à l'approbation des membres du Bureau.

Vote : 09h36

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR L'ASSURANCE STATUTAIRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Madame la Présidente laisse la parole à M. GOUBY qui présente le contrat d'assurance statutaire à renouveler.

Le contrat d'assurance statutaire du SIEL-TE arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le Centre de gestion de la Loire (CDG 42) propose aux collectivités d'organiser une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités afin de renouveler leur contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2024.

En effet, le CDG 42 peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Les éventuelles conventions signées devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

- Agents affiliés IRCANTEC : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

- Régime du contrat : capitalisation.

Vote : 09h40

Les membres du Bureau à l'unanimité décident de confier au Centre de gestion de la Loire le lancement d'une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée correspondante aux modalités décrites ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

3. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE CHARGE D'AFFAIRES EN ENERGIE (TECHNICIEN) - SERVICE TEN

M. GOUBY, Vice-Président, propose d'exposer l'ensemble des affectations potentielles d'agents contractuels (point 3 à 7) puis de voter pour chaque poste.

Il s'agit de recruter un agent sur un poste nouveau suite à l'accroissement d'activité lié à l'adhésion de nouvelles communes au SAGE.

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}),

3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.e agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de l'énergie (fluides, énergies, bâtiments) au motif de l'intérêt du service Transition Énergétique, Pôle Service d'Assistance à la Gestion Énergétique,

➔ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

• 1 emploi permanent de Chargé-e d'affaires en énergie sur les grades de Technicien, technicien principal 2^{ème} classe, ou technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions suivantes :

- Collecter et analyser les données (descriptif du patrimoine, analyse des factures de consommation d'énergies, synthèse des résultats),
- Emettre les propositions d'actions et de travaux pertinents, estimées, répondant aux attentes et priorités définies par les collectivités,
- Accompagner les travaux correspondants : rédaction de cahiers des charges, analyses d'offres, suivis de chantiers ponctuels,
- Réaliser des campagnes de mesures (thermographie, CO2, ventilation...),
- Veiller à la bonne intégration des données dans les outils métiers.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans le domaine de l'énergie, et/ou une formation initiale supérieure en fluides, énergies, bâtiments.

La rémunération correspondra aux grades de Technicien, technicien principal 2^{ème} classe, ou technicien principal de 1^{ère} classe dans la limite du dernier échelon de la grille du grade.

Vote : 9h44

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier

4. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE CHARGE.E DE LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS EN TELEGESTION (TECHNICIEN) - SERVICE TEN

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste.

L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un-e agent-e contractuel-le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent-e non titulaire ainsi recruté-e est inscrit-e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet-te agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la télégestion au motif de l'intérêt du service Transition Énergétique, Pôle Télégestion,

➔ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

• 1 emploi permanent de Chargé-e de la maintenance des installations en télégestion sur le grade de Technicien pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser l'exploitation et la maintenance des installations : Maintenance curative et maintenance préventive,
- Assurer ponctuellement le suivi des chantiers,
- Réaliser la programmation des automates en appui des techniciens actuels,

- Animer les formations des élus et du personnel communal,
- Garantir le bon fonctionnement des installations de télégestion en contact avec les collectivités,
- Participer au travail collectif du service et à la vie de la collectivité.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans la maintenance, et/ou une formation initiale en électrotechnique.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

Vote : 9h44

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier

5. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE RESPONSABLE POLE D'ETUDES OPTIQUES (TECHNICIEN) - SERVICE NUM

Il s'agit de recruter un agent sur un poste libéré par son titulaire qui mute sur le poste d'administrateur SIG rattaché au chef de service.

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- 1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- 2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),
- 3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.te agent.e devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé.e en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans les domaines des réseaux fibre optique, architecture réseaux, et d'animation d'équipe, au motif de l'intérêt du service Numérique, Pôle Etudes Optiques,

→ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

• 1 emploi permanent de Responsable pôle Etudes Optiques sur le grade de technicien principal 2^{ème} classe pour assurer les fonctions suivantes :

- Manager l'équipe (gestion des absences, des congés, évaluation annuelle, etc)
- Assurer le suivi de l'activité de l'équipe sur les volets : extensions optiques, dissimulations / dévoiements et mises à jour référentiel ;
- Ecrire et faire appliquer les règles d'ingénierie applicables en vie du réseau et les faire évoluer le cas échéant ;
- Contrôler le respect de ces règles par les agents du service ;
- Réaliser des études en complément de l'équipe avec la prise en charges des cas particuliers avec un niveau d'urgence ou de complexité importante ;
- Partager les informations avec les autres personnes du pôle, du syndicat, les élus et les usagers ;
- Travailler en transversalité avec les différents pôles opérationnels pour participer à la bonne coordination des missions (notamment pôle Travaux ; pôle Raccordement, pôle Autorisations d'urbanisme », Administrateur SIG)

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans la réalisation d'études optiques complexes, et/ou une formation initiale supérieure.

La rémunération correspondra au grade de technicien principal 2^{ème} classe dans la limite du dernier échelon.

VOTE : 9h44

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier

6. - AFFECTATION POTENTIELLE D'UN.E AGENT.E CONTRACTUEL.LE SUR LE POSTE DE CHARGES.ES D'AFFAIRES FIBRE OPTIQUE (TECHNICIEN) - SERVICE NUM

Le poste existe déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper le renouvellement éventuel du contrat de l'agent en poste. L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

2) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

3) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

4) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent.e non titulaire ainsi recruté.e est inscrit.e sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet.e agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la fibre optique au motif de l'intérêt du service Numérique, Pôle Etudes et Travaux,

➔ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

• 1 emploi permanent de Chargé.e d'affaires fibre optique sur le grade de technicien pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser un avant-projet chiffré pour les différentes opérations (dissimulation, extension, dévoiement, sécurisation),
- Piloter le suivi des études d'exécution réalisées par les entreprises,
- Vérifier le contenu des études sur le plan technique et le chiffrage correspondant,
- Délivrer les ordres de service correspondant aux marchés,
- Réaliser le suivi des travaux sur le terrain,
- Contrôler la bonne exécution des travaux et leur conformité,
- Réaliser les opérations de réception,
- Vérifier la documentation de fin de chantier,
- Veiller à la bonne intégration des données dans les outils métiers et/ou cartographiques,
- Participer au travail collectif du service et à la vie de la collectivité.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience technique dans la fibre optique, et/ou une formation initiale en réseaux et télécommunications ou en électrotechnique.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

VOTE : 9h44

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que le poste sus-visé puisse être occupé par un agent contractuel en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier

7. - AFFECTATION POTENTIELLE DE 3 AGENTS.ES CONTRACTUELS.LES SUR LES POSTES DE CHARGES.ES D'AFFAIRES FIBRE OPTIQUE SIG (TECHNICIEN) - SERVICE NUM

Les 3 postes existent déjà au tableau des effectifs et il s'agit d'anticiper les renouvellements éventuels du contrat de 2 agents en poste et de pourvoir au recrutement d'un poste vacant.
L'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Comité syndical du 12 décembre 2022 a fixé l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

5) le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

6) pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes),

7) si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-8 du Code précité, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient.

⇒ le motif invoqué

⇒ la nature des fonctions

⇒ le niveau de recrutement

⇒ le niveau de rémunération

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

8) si cet emploi peut être pourvu par un.e agent.e contractuel.le, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, en application de l'article 332-8 du Code précité pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si les agent-es non titulaires ainsi recruté-es sont inscrit-es sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, ces agents devront, au plus tard au terme de leur contrat, être nommés en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

Le tableau des emplois du SIEL-TE a été adopté par le Comité syndical le 12 décembre 2022.

Les besoins du Syndicat nécessitent des compétences dans le domaine de la fibre optique au motif de l'intérêt du service Numérique, Pôle Etudes Optiques SIG,

➔ Au titre de l'article L.332-8-2° du Code de la Fonction Publique (emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) :

• 3 emplois permanents de Chargé-e d'études fibre optique SIG sur le grade de technicien pour assurer les fonctions suivantes :

- Réaliser des études optiques
- Vérifier et contrôler des études optiques en lien avec les prestataires et l'exploitant
- Suivre les capacités du réseau en lien avec le délégataire
- Intégrer des données dans le SIG
- Assurer la cohérence terrain / SIG
- Veiller à la qualité des données du SIG
- Participer au travail collectif du service et à la vie de la collectivité.

Le niveau de recrutement devra correspondre à une expérience dans un bureau d'études réseaux ou fibre optique, et/ou un profil de formation initiale dans le domaine des systèmes numériques ou des systèmes d'informations géographiques.

La rémunération correspondra au grade de technicien dans la limite du dernier échelon.

VOTE : 9h44

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent que les postes sus-visés puissent être occupés par des agents contractuels en vertu de l'article 332-8-2° du Code précité, selon les modalités explicitées ci-dessus ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier

8. - RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - CONVENTION POUR « APPUIS COMMUNS » - OPERATEUR NEXLOOP

M. CHOUVELLON, Vice-Président explique l'objet de cette convention.

La société NEXLOOP France, filiale du groupe Cellnex, créée en mai 2020, est un opérateur d'infrastructures indépendant. Il commercialise son offre de services auprès des opérateurs, intégrateurs et collectivités, pour adresser les besoins en termes de connectivité et de collecte.

Cette société souhaite pouvoir utiliser les appuis du réseau de distribution publique d'électricité, propriété du SIEL-TE et exploité par Enedis sur les communes de la zone de l'AODE afin d'y établir et exploiter un réseau de communications électroniques, et plus particulièrement dans ce cas pour alimenter les antennes relais 5G.

Dans ce but et pour encadrer les pratiques de cet opérateur, le SIEL-TE prévoit de signer une convention tripartite pour gérer ces implantations, selon le modèle joint en annexe.

L'utilisation des supports est soumise au paiement d'une redevance unique facturée semestriellement pour une durée de mise à disposition de 20 ans. Pour l'année 2015, elle est fixée par support à 27€50 HT et est indexée pour les années suivantes.

VOTE : 9h46

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention proposée, autorisent Madame la Présidente à finaliser et apporter d'éventuels ajustements de forme à sa rédaction, autorisent Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

9. - CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE SDE03 DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN BAPAURA

M. SIMONE, Vice-Président, présente la convention de jumelage avec le SDE03.

Le projet BAPAURA est un projet financé par l'Union Européenne. Il vise à expérimenter la mise en place d'un service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics pour les petites communes.

Les 9 partenaires locaux du projet dont les SDE03, le SYGERLY et le SDED ont pour mission, pendant les 3 ans que dure le projet, d'accompagner des collectivités dans leurs projets de rénovation, depuis la prise de décision jusqu'à la signature des marchés de travaux.

Ils sont soutenus dans cette démarche par l'ADEME et AURA-EE. L'ADEME coordonne le projet et met à disposition des partenaires une boîte à outils orientée métiers, évolutive en fonction des besoins, et des formations pour les aider à monter en compétence.

Le projet BAPAURA comporte une action de jumelage des partenaires. Il s'agit de partager leur expérience avec un acteur territorial pour lui présenter le concept développé et voir comment il peut s'adapter à son contexte. Le jumelage se déroulera entre la date de signature et la fin du projet en août 2023.

L'idée du jumelage est, en introduisant des partenaires « associés », d'une part de disséminer les résultats du projet et les outils produits et d'autre part d'enrichir le partenariat du projet avec d'autres expériences.

Le SDE03 propose ainsi au SIEL-TE Loire, en tant qu'acteur engagé en matière d'accompagnement des collectivités à la rénovation des bâtiments, de rejoindre le projet par l'intermédiaire d'un jumelage entre les deux structures. L'action du SIEL-TE Loire pourrait ainsi s'enrichir des travaux et résultats produits par le projet BAPAURA.

L'action de jumelage vise à formaliser des échanges d'expériences entre les structures et à ouvrir l'accès au SIEL-TE Loire à toutes les ressources développées dans le cadre du projet BAPAURA.

L'intérêt pour le SIEL-TE Loire est de pouvoir s'inscrire dans la démarche collective régionale portée par AURA-EE et l'ADEME en faveur de l'accompagnement des collectivités à la rénovation énergétique.

M. DUMONT interroge sur la nature de l'aide (technique, politique ?)

M. SIMONE indique qu'il s'agit d'une aide technique de la part du SIEL-TE qui permet au SDE03 de monter en compétence auprès de leurs collectivités. Le SDE03 pourra bénéficier d'un accompagnement technique au niveau régional. Pour le SIEL-TE, cette convention permet de rétablir des liens avec AURA-EE mais aussi d'intégrer un réseau et une dynamique régionale, AURA-EE étant une émanation de la Région Auvergne Rhône-Alpes au niveau de l'accompagnement dans la transition énergétique.

M. CAPITAN demande pourquoi les relations entre le SIEL-TE et AURA-EE sont compliquées.

M. SIMONE explique qu'il y a un contentieux entre le SIEL-TE et AURA-EE à propos du logiciel Prosper (SIEL-TE) qui a été plagié par le logiciel TerriStory (AURA-EE). Une rencontre politique devrait être organisée afin d'avancer dans le cadre de ce contentieux. En outre, le positionnement d'AURA-EE devra être clarifié dans la relation avec les syndicats d'énergie et les collectivités. En effet, AURA-EE a pour mission de mettre en place une dynamique régionale mais c'est aux syndicats d'énergie d'accompagner en direct les collectivités.

M. SOUTRENON précise que les logiciels ont été développés par le même cabinet.

VOTE : 9h48

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention de jumelage avec le SDE03, autorisent Madame la Présidente à signer la convention de jumelage avec le SDE03, autorisent Madame la Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

10. - CONVENTION DE FINANCEMENT - ETUDE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE

M. SIMONE, Vice-Président, poursuit avec la présentation de la convention de financement avec le CD42.

Dans un contexte de tension énergétique croissante, le Département de la Loire souhaite prendre part à la construction d'une réponse territoriale vertueuse en faveur de la transition énergétique.

L'étude d'autoconsommation collective dans le département de la Loire constitue un cadre stratégique de mobilisation de son patrimoine au bénéfice de l'ensemble des ligériens, en lien avec les enjeux suivants :

- Explosion du prix de l'énergie entraînant une précarité énergétique des collectivités, des particuliers et des entreprises ;
- Risque de coupure énergétique en lien avec les problématiques de production et d'approvisionnement ;
- Crise climatique et objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Autonomie énergétique en réponse au contexte géopolitique ;
- Exemplarité des territoires ligériens via l'action du Département de la Loire.

Sur cette base, le Département de la Loire a décidé de lancer cette étude portant sur la création de boucles énergétiques locales, via notamment la mobilisation du patrimoine départemental pour produire des énergies renouvelables (EnR). Cette démarche doit proposer une logique d'autoconsommation collective avec une énergie locale, renouvelable et dont le prix est maîtrisé.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique, décrits dans les documents de planification (Schéma National Bas Carbone ; Plan Pluriannuel de l'Énergie ; Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Les résultats de l'étude seront partagés par le Département de la Loire avec le SIEL-TE Loire.

Le SIEL-TE Loire, acteur de la transition énergétique dans le département, est sollicité par ses adhérents sur la question de l'autoconsommation collective. En participant à cette étude, le Syndicat montera en compétence sur ce sujet afin que l'ensemble des collectivités ligériennes puissent bénéficier de cette expertise. L'association du SIEL-TE à cette étude permettra au Département de la Loire de bénéficier de l'expérience du Syndicat concernant la thématique de l'énergie au sens large (photovoltaïque, bâtiments, réseaux, ...).

M. Pascal PONCET informe qu'il a participé à la présentation par le Département de la Loire de l'avant-projet sommaire du centre technique d'exploitation.

M. SOUTRENON estime que dès lors qu'il y aura des établissements privés, ils devront être associés à la PMO (personne morale organisatrice). Il convient de travailler conjointement afin de n'oublier personne dans la production et la consommation.

M. SIMONE, explique que la complexité réside dans le choix de la taille du projet, ainsi l'étude consiste à savoir s'il convient de s'engager dès le 1^{er} projet dans un petit ou grand projet impliquant plusieurs structures publiques et privées. L'intérêt étant de pouvoir reproduire le projet par la suite.

M. Pascal PONCET ajoute qu'au niveau de la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) un bureau d'étude s'est proposé pour travailler sur tout le potentiel des parcelles (10 hectares). Ce qui va être difficile à gérer c'est le départ pour essayer d'avoir une vision globale. Ce bureau d'étude est venu présenter au SIEL-TE l'autoconsommation collective. Un groupe de travail au sein de la CCPU étudie le sujet afin de monter des réunions publiques avec des agriculteurs et industriels. Il faut que le SIEL-TE soit le point d'entrée de l'ensemble des initiatives afin de mettre en synergie toutes les initiatives. Il faut rester vigilant pour ne pas passer à côté de projets intéressants.

M. GANDILHON soulève la problématique technique relative à l'équilibre du réseau qui doit être maintenu par un responsable d'équilibre. Il faut donc veiller à garantir l'adaptation du réseau à ces grosses zones de production.

M. CAPITAN indique qu'il y a des démarchages pour l'installation de photovoltaïques au sol, les axes de repérage étant d'abord des points de transformation moyenne tension. Il ajoute que dans la commune de Neulise, un opérateur privé a sollicité la commune uniquement pour une autorisation de travaux et a installé des chargeurs rapides en pleine nature, ce qui est en contradiction avec les prescriptions écologiques.

M. SIMONE explique que plusieurs communes ont été sollicitées à ce sujet. Le procédé consiste à installer une énorme batterie de la taille d'un container qui stocke de l'énergie qui est réinjectée dans le réseau ensuite, par l'installation de borne de recharge par exemple. Il s'agit d'un lieu de stockage réparti dans le territoire afin d'alimenter le réseau en cas de besoin via un partenariat avec RTE.

Il informe que lors de la CCPE du 19 juin 2023, le cadastre solaire à disposition des collectivités et habitants du département sera présenté.

VOTE : 9h54

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention de financement à intervenir avec le Département de la Loire ; approuvent le financement de l'étude par le SIEL-TE Loire à hauteur de 50% du reste à charge (subventions déduites) de l'étude dans la limite de 30 000 € ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

11. - CONVENTION ECOPATURAGE CENTRALE AU SOL PHOTOVOLTAÏQUE DE ST GENEST MALIFAUX

M. SIMONE, Vice-Président, précise l'objet de cette convention.

Dans le cadre de l'exploitation de la centrale au sol photovoltaïque, il est nécessaire d'entretenir le terrain d'une surface de 28 000 m² en limitant la pousse d'herbe.
Afin de trouver une solution d'entretien à la fois écologique et économique, les services du SIEL-TE ont pris contact avec le lycée agricole (campus Agronova) de St Genest Malifaux.
Il a été convenu de mettre en place un cheptel d'ovins dont le lycée agricole assurera l'entretien et les soins selon les dispositions de la présente convention annexée.
Les engagements du SIEL-TE et du lycée sont précisés dans la convention et notamment l'approvisionnement en eau du troupeau qui est fourni via un branchement d'eau potable existant payé par le SIEL-TE.
La convention est établie pour une durée de 3 ans.
Le SIEL-TE versera au campus Agronova la somme de 4 000 € HT annuellement pour cette entretien.

VOTE : 10h10

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la nécessité d'entretenir le terrain de la centrale au sol de manière écologique et sans outil mécanique par la mise en place d'un cheptel ; approuvent la convention entre le SIEL-TE et le campus AGRONOVA ; approuvent le versement de 4 000 € par an au campus AGRONOVA ; autorisent Mme la Présidente à signer tout pièce à intervenir dans ce dossier.

12. - CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA REGION AURA - SOUTIEN AU RESEAU THD42

Mme la Présidente propose à M. SOUTRENON, Vice-Président d'expliquer le cadre de cette convention.

En septembre 2015, le SIEL-TE Loire et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont validé la signature d'une convention ayant permis de faire participer la Région au financement de la construction du Réseau d'Initiative Publique menée par le SIEL-TE Loire sur le territoire du département de la Loire, hors des zones conventionnées. Les zones conventionnées sont des zones dans lesquelles des opérateurs privés se sont engagés dans une Convention de Programmation de Suivi des Déploiements FttH (CPSD) à réaliser le déploiement sur fonds propres et qui ne concernent pas le réseau d'initiative publique THD42® financé par la Région et dont la propriété est celle du SIEL-TE Loire.
Il était convenu qu'en échange de cette participation au financement de cette infrastructure, la Région acquiert les droits de propriété d'une partie du réseau proportionnellement au montant de son investissement (vente à terme). Les sommes versées par la Région au titre de la Convention de participation demeurent acquises pour le SIEL-TE Loire et correspondent au financement de 178 530 lignes.
Aux termes des discussions ayant eu lieu entre 2020 et 2021, il a été acté entre le SIEL-TE Loire et la Région Auvergne Rhône-Alpes, la transformation de la Convention de participation en Convention de subvention.
La Convention de subvention vise à créer un nouveau cadre dans lequel la Région et le SIEL-TE Loire organisent la participation de la Région au soutien du réseau THD42®. Les sommes perçues par le SIEL-TE Loire dans le cadre de la Convention de participation demeurent acquises au SIEL-TE dans le cadre de la nouvelle Convention et sont prises en compte dans le calcul de la subvention (21 423 600€)
Le financement de la Région basé sur un coût unitaire initial de 150 euros par prise raccordable est ramené à 120 euros.
La Convention de subvention met ainsi fin à la Convention de participation financière signée entre le SIEL-TE Loire et la Région Auvergne Rhône-Alpes en 2015 à la date d'entrée en vigueur de la Convention de subvention.
En terme de planning, la convention de subvention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les Parties et prendra fin au 31 décembre 2025.

M. GOUBY remarque que l'engagement financier sera donc bien porté le SIEL-TE ce qui correspond à un peu plus de 4 millions d'euros.

VOTE : 10h12

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la signature de la Convention de subvention entre le SIEL-TE Loire et la Région Auvergne Rhône-Alpes permettant de modifier la participation financière de la Région à hauteur de 120€ par ligne raccordable ; approuvent les engagements respectifs du SIEL-TE Loire et de la Région résultant de ladite Convention; autorisent Mme la Présidente à signer la Convention de subvention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce sujet.

13. - CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES -CONVENTION TYPE

M. SOUTRENON, Vice-Président poursuit avec la présentation de la convention type d'assistance technique à la gestion d'installations de communications électroniques.

Dans le cadre de la compétence optionnelle prévue à l'article 2.2.2 de ses statuts pour les réseaux adaptés de communications électroniques, le SIEL-TE propose une option pour accompagner les collectivités à l'occasion de la conduite de projets d'installations de communications électroniques.
Cet accompagnement concerne uniquement la partie assistance technique du SIEL-TE pour les réseaux adaptés de communications électroniques.
L'accompagnement technique du SIEL-TE porte sur les missions suivantes :
• Etude des infrastructures de communications électroniques passives mobilisables sur la commune, permettant l'interconnexion de ses caméras et/ou bâtiments de la collectivité

- Visite technique afin de vérifier la mobilisation des ouvrages

- Transmission d'un APS à la commune (Plan A3 au format PDF)

Les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la commune sont explicitées dans la Convention d'Assistance Technique à la Gestion d'Installations de Communications Electroniques, soumise à l'approbation de la présente assemblée délibérante.

En application du tableau des contributions, la commune souscrit au forfait jours pour l'ensemble de la phase étude en fonction des besoins exprimés.

La taux journalier est fixé à six-cent soixante-neuf euros (669) euros pour un expert et de trois-cent-soixante-et-un (361) euros (€) HT pour un technicien. Ce forfait est susceptible d'être révisé annuellement dans le cadre de la revalorisation des contributions.

A l'issue de l'accompagnement technique, un titre de recette sera émis par le SIEL-TE à la commune accompagné d'un justificatif du nombre de jours consacrés à celui-ci.

Mme la Présidente ajoute que cette convention s'inscrit sur tout le territoire du département (zone AMII et THD42®). Cette accompagnement est possible car le SIEL-TE agit en tant qu'opérateur, cela permet aux collectivités de disposer d'une étude objective.

M. SIMONE précise que cette étude comporte un volet technique et financier.

M. PICARD souligne qu'il revient plus cher d'utiliser le réseau THD42® que celui d'Orange.

M. SIMONE indique que ce point est en cours de négociation avec le délégataire.

VOTE : 10h18

Les membres du Bureau à l'unanimité approuvent la convention type d'assistance technique a la gestion d'installations de communications électroniques, autorisent la Présidente à signer toutes les conventions à venir avec les communes en application de la convention type.

II. INFORMATIONS GENERALES

a) PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Mme la Présidente demande à Didier Imbert, Directeur Général des Services d'informer des différents travaux qui ont été autorisés (listes détaillées par tranche ci-dessous). Il précise que l'activité du SIEL-TE atteint des niveaux historiques dans les domaines de l'électrification et de l'éclairage public.

Budget principal (voté en € TTC)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 15/04/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Electrification (FACE) Renforcement	AP			1 955 648 €	12	643 046 €	-€	643 046 €
Réseau nu faible section (FACE)	SF			150 €	0	-€	-€	-€
Esthétique (FACE)	CE			1 258 008 €	10	690 537 €	281 624 €	408 913 €
Sécurisation Fil Nu (FACE) (Anciennes tranches SS et SF)	SN			1 391 709 €	12	371 254 €	-€	371 254 €
FACE Intempéries (FACE)	AI			757 392 €	3	578 833 €	-€	578 833 €
Plan Relance Intempéries (FACE)	AIR			1 930 €	1	1 382 €	-€	1 382 €
Electrification Hors programme	HP			1 348 174 €	8	252 580 €	149 182 €	103 398 €
Electrification Dissimulation réseaux	ES			2 468 166 €	9	556 637 €	335 609 €	221 028 €
Electrification Frais annexes	FA			47 218 €	4	32 378 €	27 000 €	5 378 €
TOTAL ELECTRIFICATION			12 200 000 €	9 228 393 €		3 126 647 €	793 415 €	2 333 232 €
Eclairage Public	TN			6 524 980 €	102	2 030 534 €	1 532 279 €	498 254 €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC		9 000 000 €		6 524 980 €		2 030 534 €	1 532 279 €	498 254 €

Eclairage public maintenance	MA			3 065 311 € ²	0	- €	- €	- €
Plans Réseau	PR			8 140 €	0	- €	-€	- €
TOTAL ECLAIRAGE PUBLIC MAINTENANCE		3 600 000€¹		3 073 451 €		€	-€	€
Géo-référencement Réseau EP	GEO			514 422 €	217	495 093 €	-€	495 093 €
TOTAL GEO-REFERENCEMENT RESEAU EP		2 302 766 €		514 422 €		495 093 €	-€	495 093 €
Plan de relance Transition Energétique (EP)	TER_EP			855 292 €	0			
Plan de relance Transition Energétique	TER			31 000 €	2	31 000 €	7 800 €	23 200 €
TOTAL PLAN HORLOGES CONNECTEES (EP)		1 350 000 €		886 292 €		31 000 €	7 800 €	23 200 €
Bornes de recharge	BRN			314 895 €	1	1500 €	1500 €	- €
TOTAL BORNES DE RECHARGE		789 000 €		314 395 €		1 500 €	1 500 €	- €
Télégestion	ED			248 788 €	2	9 089 € ³	10 172 € ⁴	-€
TOTAL TELEGESTION		460 000 €		248 788 €		9 089 €	10 172 €	- €
Réseau ROC42	ROC42			34 000 €	0	- €	-€	- €
Caméra et GFU	USTHD			1 500 €	0	-€	-€	- €
TOTAL OBJETS CONNECTES		911 040 €		35 500 €		- €	€	- €

¹ Dont 2 800 000 € en fonctionnement et 800 000 € en investissement

² Accord Présidente du 16 12 2022 pour engagement sur le budget 2023

³ Travaux seulement - ⁴ Contribution commune = Montant HT + frais de personnel (heures technicien)

Budgets annexes (voté en HT)

Type de travaux	Tranche	A titre informatif Budget 2023 TTC *	A titre informatif Budget 2023 HT	Montant engagé depuis le 01/01/2023 HT Hors crédits complémentaires	Bureau du 15/05/2023			
					Dossiers engagés	Montant total HT €	Contribution communale ou CDC HT €	Charge SIEL HT €
Travaux THD	TVX			13 419 €	1	2 729 €	-€	2 729 €
Extension THD	EXT			1 741 575 €	31	226 375 €	54 610 €	171 765 €
Renforcement THD	RFO			374 074 €	17	136 000 €	-€	136 000 €
Esthétique THD	ES_THD			898 230 €	15	373 750 €	205 835 €	167 915 €
Dévoisement Voirie THD	DOV			20 000 €	0	- €	-€	- €
Dévoisement Infra THD	DOI			890 521 €	16	247 289 €	25 000 €	222 289 €
Sécurisation THD	SECU			18 600 €	0	- €	-€	- €
Raccordement THD	RAC			600 000 €	2	50 000 €	-€	50 000 €
Réseau cuivre	RXOF			4 852 €	0	- €	- €	- €
TOTAL TRES HAUT DEBIT			11 000 000 €	4 561 271 €		1 036 143 €	298 141 €	738 002 €
Génie civil télécom	FT			298 310 €	5	67 400 €	65 080 €	2 320 €
Câblage Télécom	CA			6 672 €	2	6 672 €	6 672 €	-€

TOTAL TELECOM			750 000 €	304 982 €		74 072 €	71 752 €	2 320 €
Energies Renouvelables	ENR			676 612 €	2	3 438 €	-€	3 438 €
TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES			3 475 000 €	676 612 €		3 438 €	€	3 438 €

* Budget voté = budget primitif + budget supplémentaire + virements de crédits hors RAR.

b) PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022, DE L'AFFECTATION DU RESULTAT ET DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

BUDGET PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

L'exercice 2022 est marqué par une croissance exceptionnelle du volume de travaux grâce à la mise en place du plan de relance initié par le syndicat sur les travaux de dissimulation électrique et d'éclairage public.

Cependant certains éléments contextuels ont eu un impact important sur les finances du SIEL-TE Loire :

- Augmentation du prix des énergies qui, toutefois, n'est pas lisible car le niveau de dépenses reste inférieur à celui de 2021. Cela s'explique par les efforts de sobriété du SIEL-TE et de ses adhérents mais aussi par des facteurs comptables développés ci-après.
- Plein effet du nouveau cahier des charges signé avec ENEDIS en 2021 (fin de la récupération de la TVA auprès du concessionnaire au profit d'une déclaration de TVA de droit commun)
- Impact du projet « prime chaleur d'avenir » sur les dépenses et recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	1 700 000.00	1 700 000.00	2 000 000.00
Chapitre 013 : Atténuation de charges	83 308.02	65 545.08	94 389.78
Chapitre 042 : Opération d'ordre	1 193 823.52	1 480 180.17	1 334 184.81
Chapitre 70 : RODP, remb. frais personnel et autres produits	2 023 332.42	1 938 379.01	2 245 203.43
Chapitre 73 : TCFE et autres taxes	8 925 260.93	9 849 874.63	10 086 232.38
Chapitre 74 : Contributions et participations	8 072 281.82	8 541 373.53	9 616 026.62
Chapitre 75 : R1, R2, annuités, CEE	3 436 328.33	4 657 250.86	3 674 668.65
Chapitre 76 : Produits financiers	244 814.89	244 814.89	244 814.89
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	231 609.48	78 443.22	96 862.74
Chapitre 78 : Provisions	102 000.00	-	
Total recettes de fonctionnement	26 012 759.41	28 555 861.39	29 392 383.30

Le montant total des recettes de fonctionnement s'établit à 29 392 383.30 € sur 2022, soit une hausse de 836k€

Le chapitre 042 correspond aux travaux en régie pour 1.3 M€ et aux amortissements des subventions.

Sur le chapitre 70, la RODP est stable à 298 509.12 € (+ 9 k€). Les droits d'usage des appuis communs sont en forte diminution, du fait de la fin du cuivre, à 64 619.57 € (- 52 k€). Les montants des remboursements des frais de personnel de la part des budgets annexes ont été réactualisés en 2022, soit une hausse de 430 k€. Ils sont les suivants :

- Budget Installations Energétiques : 317 297.85 €
- Budget Très Haut Débit Télécom : 1 431 434.08 €
- Budget Groupement d'Achat d'Energies : 105 113.01 €
- Sem Soleil : 8 999.82 €

Cette augmentation traduit une facturation plus réaliste des coûts de personnel.

Au chapitre 73, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) s'élève à 10 086 232.38 € (5 M€ pour les communes urbaines et 5 M€ pour les communes rurales). Le montant de la TCCFE de 2020 avait été impacté par une baisse des consommations du fait de la crise sanitaire. Le montant de la TCCFE étant basé sur le volume de consommation et non sur les tarifs de l'électricité, cette recette n'a pas été impactée par la hausse des prix de l'énergie. Elle reste stable de 2021 à 2022.

Sur le chapitre 74, la plus grosse recette concerne les contributions liées à l'éclairage public (maintenance et énergie). Elles s'élèvent pour 2022 à 6.8 M€, soit + 736 k€, une hausse due aux nouvelles adhésions notamment les communes de Veauche, Commelle-Vernay et la prise en compte de la commune de Saint-Chamond sur une année pleine. Il est important de préciser que, s'agissant de la consommation d'énergie, les contributions versées par les adhérents en 2022 correspondent à la consommation 2021 facturée au tarif de contribution de 2021. Ce décalage d'un an fait que la hausse des tarifs de l'énergie n'est pas encore visible pour les adhérents.

Depuis 2022, le chapitre comprend aussi le FCTVA lié aux frais de maintenance devenus éligibles en section de fonctionnement. Cette nouvelle recette s'est élevée à 392 k€ en 2022.

La prime chaleur d'avenir, versée par l'Ademe, se monte à 549 k€ (+ 247 k€).

Ce chapitre intègre également les recettes liées à l'ancien système contributif, pour 897 k€ (- 133 k€ par rapport à 2021). L'extinction progressive de ce principe s'achèvera en 2027.

Le chapitre 75, où sont imputées les redevances des concessionnaires ENEDIS et GRDF, diminue de manière significative. L'année 2021 avait été marquée par des régularisations à hauteur de 800 k€ suite à la signature du nouveau cahier des charges et une vente de CEE pour 482 k€. Il n'en est rien en 2022, ce qui ramène les recettes du chapitre à 3 674 k€ (- 983 k€), les redevances enregistrant toutefois encore un bonus de 7%. Les montants perçus en 2022 sont les suivants :

- R1 électrification : 1 162 327€
- R1 Gaz : 313 434 €
- R2 électrification: 2 156 458 €

L'impact financier de la renégociation du nouveau cahier des charges sur le montant perçu de la R2 est présenté dans le tableau suivant. Pour une meilleure lecture, les montants sont recalculés TTC et HT, les montants grisés sont les montants perçus :

	2018	2019	2020	2021	2022
R2 Electricité TTC	2 140 034 €	1 678 670 €	1 645 176 €	2 812 348 €	2 587 750 €
R2 Electricité HT	1 783 361 €	1 398 891 €	1 370 980 €	2 343 623 €	2 156 458 €

S'agissant des CEE, les cessions interviennent en fonction du stock détenu par le SIEL-TE et la valeur du moment, sur un marché qui est très volatile. Il n'est donc pas toujours opportun de vendre.

Le montant inscrit sur le chapitre 76 correspond à l'aide de l'Etat dans le cadre de la désensibilisation des emprunts toxiques (244 k€).

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 011 : charges générales	7 720 894.25	8 432 458.85	7 574 204.13
<i>dont maintenance / consommation Eclairage Public</i>	<i>6 445 741.10</i>	<i>7 078 631.37</i>	<i>5 819 988.37</i>
<i>dont charges générales SIEL-TE</i>	<i>1 275 153.15</i>	<i>1 353 827.48</i>	<i>1 754 215.76</i>
Chapitre 012 : Frais de personnel	6 115 324.12	6 370 759.76	6 799 642.11
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	1 034 518.47	1 216 450.29	1 069 477.93
Chapitre 65 : Reversement TCCFE et autres charges	3 793 128.54	4 200 474.89	7 567 450.97
Chapitre 66 : Charges financières	346 540.95	296 544.15	257 477.18
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	74 869.54	4 121.72	5 010.00
Chapitre 68 : Dotations aux provisions			2 613.00
Total dépenses de fonctionnement	19 085 275.87	20 520 809.66	23 275 875.32

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 2.7M€.

Le chapitre 011 affiche une baisse de 858 k€ liée à une forte diminution du poste consommation d'énergie pour l'éclairage public.

L'éclairage public constitue la dépense principale du chapitre 011 (5.8 M€ sur 7.5 M€). Les dépenses relatives à l'EP se répartissent comme suit :

- Maintenance : 2 674 k€ soit + 229 k€
- Consommation d'électricité : 3 146 k€ soit - 1 487 k€

La baisse de la consommation d'électricité a des causes techniques. Tout d'abord, la facture de décembre 2022 n'a pas été rattachée à l'exercice pour 813 k€. Ensuite, une facture a été imputée par erreur sur le budget groupement d'achat pour 178 k€. Corrigée de ces deux erreurs, la diminution du poste consommation d'énergie est de 496 k€. Cette baisse s'explique par la sobriété des adhérents (extinction) et les travaux menés par le SIEL-TE (passage en LED).

Sur le chapitre 012, l'augmentation (429 k€) est liée :

- à l'évolution du GVT (glissement vieillesse technicité) pour 2.31 %
- à l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 pour 84 700 € soit un taux d'augmentation moyen égal à + 2.53 %
- à des renforts de personnel pour répondre aux nouvelles adhésions avec la création de 8 postes :
 - o Service TEN : 4 créations de poste au cours de l'année 2022, en raison de changement d'organisation, d'évolution réglementaire (décret tertiaire) et d'une hausse des adhésions :
 - 1 chargé d'affaires électricité renouvelable au pôle EnR
 - 1 technicien maintenance en télégestion au pôle SATEN
 - 1 gestionnaire administratif et financière OPERAT au pôle SAGE
 - 1 technicien au Groupement d'Achat d'Energies
 - o Service REC : 2 postes au cours de l'année 2022, en raison de changement d'organisation et de charge de travail :
 - 1 Chargé de projet électrification rurale et éclairage public au pôle études et travaux
 - 1 Gestionnaire Administratif et Financier au pôle raccordements électriques
 - o Service NUM : 2 postes au cours de l'année 2022, en raison du développement de la nouvelle compétence ROC 42 notamment :
 - 1 poste de responsable du pôle ROC 42
 - 1 poste de chargé d'affaires en Fibre Optique au pôle études et travaux.

Avec un montant de 7 567 k€ en 2022, le chapitre 65 croit de manière très importante (+ 3 367 k€). Il convient de distinguer le dispositif Révolution du reste.

S'agissant de Révolution, les dépenses se sont élevées à 2 142 M€ en 2022 contre - 346 k€ en 2021. Soit une hausse de 2 488 k€. Ce volume est lié au fait que les écritures de rattachement n'ont pas été enregistrées en 2021, pour un total de 1.4 M€. En 2022, nous enregistrons les engagements normalement rattachés à 2021 et ceux réellement liés à 2022. Les écritures de rattachement ont bien été faites en fin d'année 2022.

Récapitulatif Révolution avec correction des erreurs de rattachement :

	2020	2021	2022
Montants CA	143 723.56 €	- 346 263.03 €	2 142 407.00 €
Montants corrigés	143 723.56 €	1 295 823.00 €	500 320.97 €

Les autres dépenses imputées au chapitre 65 se montent à 5 425 k€ en 2022, dont :

- Reversement de la TCCFE aux communes urbaines : 4 154 k€ (- 115 k€)
- Prime chaleur d'avenir : 918 k€ (+ 786 k€)
- Subvention CGAS : 78 k€ (+ 13 k€)
- Indemnités des élus : 60 k€ (stable)
- Créances irrécouvrables : 50 k€ (loyers Passion feu en 2022)

Chapitre 68 : à la demande du comptable public, une provision est constituée sur la base de 15 % du montant en attente de recouvrement des titres de recettes antérieur à 2019, pour un montant de 2 613 €.

Recettes d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Déficit reporté	1 579 908.33	3 264 482.76	1 350 560.57
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	-	-	-
Chapitre 024 : Produits des cessions	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	1 034 518.47	1 216 450.29	1 069 477.93
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 695 153.88	1 671 592.67	-
Chapitre 10 : FCTVA	8 812 213.64	6 779 850.26	7 394 160.04
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	14 626 159.72	13 465 460.98	18 892 885.43
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	4 195 160.00	5 894 371.00	1 562 500.00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles			12 500.00
Chapitre 23 : Travaux	31 321.63	151 149.42	19 064.14

Chapitre 27 : Immobilisations financières	1 972 767.87	1 946 592.67	275 000.00
Total recettes d'investissement	33 947 203.54	34 389 950.05	30 575 148.11

Les recettes d'investissement affichent une baisse de 3.8 M€.

Concernant le chapitre 16 relatif aux emprunts contractés, plusieurs emprunts ont été renégociés en 2021 pour 2 M€, alors qu'en 2022, ce chapitre n'enregistre que les écritures liées à l'emprunt revolving pour 1.5 M€ (contre 3.9 M€ en 2021). Cette somme se retrouve à l'identique en dépense d'investissement.

La forte baisse du chapitre 27 est due à la fin du régime de TVA lié au concessionnaire. Jusqu'à la signature du contrat de concession en juillet 2021, ENEDIS reversait au SIEL-TE la TVA grevant les travaux d'électrification, recette qui était enregistrée sur ce chapitre. Désormais les travaux sont directement gérés hors taxe. Cette écriture apparaissait aussi au chapitre d'ordre 041 qui diminue donc pour la même somme, soit 1 671 k€.

A contrario, le chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement affiche une hausse de 5.4 M€ entre 2021 et 2022. Cette croissance est principalement due aux compétences d'électrification et d'éclairage public. Ainsi, pour l'électrification, le SIEL-TE a perçu en 2022 1.8 M€ supplémentaires au titre du FACE. En effet, le FACE a changé son planning de gestion, ce qui fait que l'avance de 2022 a été perçue en fin d'année 2022 au lieu du début d'année N+1 comme avant.

Le reste de cette hausse est directement lié au volume des fonds de concours versés par les adhérents à la fin des travaux, qui sont passés de 8.2 M€ à 11.8 M€, traduisant une hausse de l'activité.

Dépenses d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Déficit reporté	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	1 193 823.52	1 480 180.17	1 334 184.81
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	1 695 153.88	1 671 592.67	-
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	-	228 188.93	78 663.17
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 907 806.11	7 687 096.13	3 327 198.69
Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion	151 567.25	237 685.18	433 699.56
Chapitre 204 : Subventions d'équipements	3 617.00	130 157.57	196 726.10
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	638 330.70	397 611.76	708 719.24
Chapitre 23 : Travaux	19 981 432.06	21 206 877.07	24 876 730.73
Chapitre 26 : Participations	1 110 990.36	-	172 510.00
Chapitre 27 : Immobilisations financières	-	-	-
Total dépenses d'investissement	30 682 720.88	33 039 389.48	31 128 432.30

La section d'investissement diminue de 1.9 M€.

L'année 2021 avait été marquée par les renégociations d'emprunt, dont les écritures ont alourdi les sections d'investissements tant en dépense qu'en recette. En 2022, le remboursement du capital se monte à 1.6 M€.

Les dépenses d'équipement ont en revanche augmenté de 4.2 M€.

Chapitre 20 : 328 k€ pour le Géo référencement

Chapitre 204 :

- Bornes Easycharge : 141 k€ (+ 11 k€)
- PCRS : 54 k€ (pas de dépense en 2021)

Chapitre 21 :

- Télégestion : 268 k€ (stable)
- Acquisition de véhicules : 257 k€ (pas de dépense en 2021)
- Acquisition de capteurs CO₂ : 82 k€ (idem)

- Matériel informatique : 53 k€ (+ 25 k€)

Chapitre 23 :

- Travaux d'électrification : 14 M€ (contre 12.9 M€ en 2021 dont 6 mois en TTC, soit une hausse de 2,2 M€ HT)

- Travaux neufs d'éclairage public : 9.3 M€

- Eclairage public - changements systématiques de source : 397 k€

- ROC 42 : 602 k€

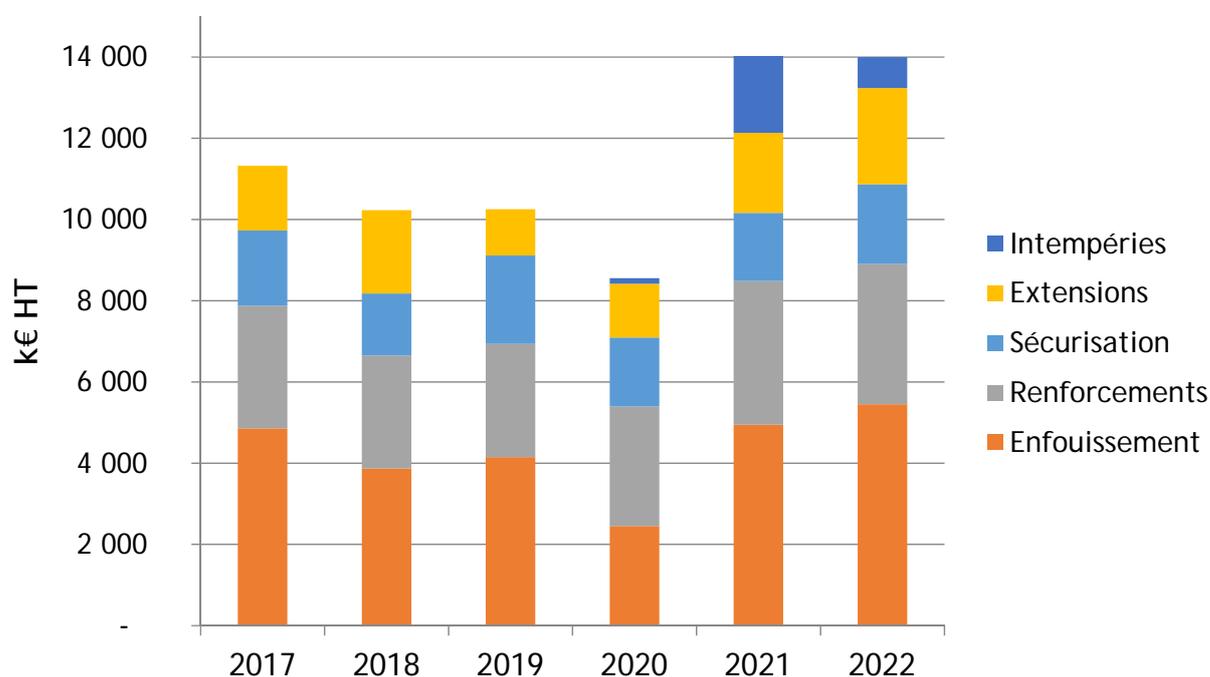
- GFU : 153 k€

La hausse concerne principalement les travaux historiques d'électrification et les travaux neufs d'éclairage public avec une croissance respective de 19 % (en comparant sur la base HT) et 36 % entre 2022 et 2021.

Plusieurs causes peuvent expliquer cette tendance. Tout d'abord, le plan de relance a été mis en place en mars 2021, l'année 2022 est donc la première année pleine avec la bonification de taux de contribution. Ensuite, le cycle des mandats fait que, sur les premières années de mandat, les structures se réorganisent et commandent moins de travaux. En revanche, on constate habituellement que la majorité des travaux sont engagés et réalisés à mi-mandat soit 2022 et 2023.

Comme le montre ce graphique présentant les travaux engagés sur notre logiciel 4D, la hausse concerne surtout les travaux d'enfouissement.

Montant des travaux engagés (donnée issue de 4D)



Sur les autres chapitres, il faut noter la prise de participation au capital de l'Agence France Locale, banque des collectivités publiques (170 k€ au chapitre 26).

Résultats :

	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	8 035 051 €	6 116 508 €
Résultat d'investissement	1 350 560 €	-552 284 €
Restes à réaliser dépenses	-21 223 336 €	-23 895 686 €
Restes à réaliser recette	17 672 812 €	24 485 928 €
Résultat net	5 835 088 €	6 154 465 €

Le résultat de fonctionnement diminue par rapport à 2021, notamment à cause d'un pic de dépense pour le dispositif Révolution lié au non rattachement des écritures en fin d'année 2021.

Le résultat d'investissement affiche un montant négatif. Ceci s'explique par la croissance très importante du volume de travaux d'électrification et d'éclairage public en 2022. A noter qu'il y a naturellement un décalage entre le volume mandaté au fil de l'eau des travaux et le remboursement de sa participation par l'adhérent à la fin des travaux. Ainsi, le volume des fonds de concours va également augmenter dans les années à venir. En ce sens, on remarque que le montant des restes à réaliser recette est plus important en 2022 qu'en 2021.

Avec les restes à réaliser, le résultat net s'établit à 6.1 M€.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte de gestion, établi par le comptable, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Pour le budget principal 2022 du SIEL-TE, le compte de gestion du payeur départemental et le compte administratif du Syndicat sont strictement concordants.

Le compte administratif du budget principal relatif à l'exercice 2022 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous récapitule l'exécution.

Section de fonctionnement 2022	
Dépenses	23 275 875.32 €
Recettes	27 392 383.30 €
Résultat exercice 2022	4 116 507.98 €

Résultat de clôture exercice 2021	8 035 051.73 €
Part affectée en investissement en 2022	6 035 051.73 €
Résultat reporté 2021	2 000 000.00 €

*Résultat exercice 2022
+ résultat reporté 2021=*

Résultat de clôture 2022 en fonctionnement Compte tenu des rattachements	6 116 507.98 €
---	-----------------------

Section d'Investissement 2022	
Dépenses	31 128 432.30 €
Recettes	29 225 587.54 €
Résultat exercice 2022	-1 902 844.76 €

Résultat de clôture 2021	3 264 482.76 €

*Résultat exercice 2022
+ résultat de clôture 2021 =*

Résultat de clôture 2022 en investissement	-552 284.19 €
---	----------------------

Restes à réaliser 2022 Dépenses	23 895 686.08 €
Restes à réaliser 2022 Recettes	24 485 927.68 €
Solde restes à réaliser	590 241.60 €

*Résultat de clôture 2022
+ solde des restes à réaliser =*

Besoin de financement 2022 compte tenu des restes à réaliser (si montant négatif)	37 957.41 €
--	--------------------

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2022 du budget principal.

Affectation du résultat 2022	
Excédent de fonctionnement 2022	6 116 507.98 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette)	2 000 000.00 €
Affectation en investissement / compte 1068	4 116 507.98 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget principal primitif 2023 est équilibré comme suit :

- en fonctionnement à 33 099 340.00 €,
- en investissement à 35 330 906.00 €.

Suite au compte administratif 2022 et aux prévisions pour l'année 2023, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes (cf. tableau joint annexé).

A. Reports du Compte Administratif 2022 :

1) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Le solde déficitaire de la section d'investissement 2022 est repris au compte 001 en dépenses d'investissement pour un montant de 552 284.19 €.

L'excédent de fonctionnement 2022 d'un montant de 6 116 507.98 € est affecté, comme suit :

-En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 4 116 507.98 €

-En recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 000 000 €.

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser représentent 23 895 686.08 € en dépenses et 24 485 927.68 € en recettes.

B. Crédits nouveaux 2023 :

✓ Section de fonctionnement :

➤ En dépenses :

Sur le chapitre 011, une enveloppe de 207 440 € doit être ajoutée afin d'engager des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la stratégie d'achat d'électricité et de gaz pour 73 440 €, une étude pour la structuration du pôle Système d'information pour 30 000 €, une maintenance du logiciel ALFRED pour 50 000 € et une formation sur le thème de l'hydrogène pour 5 400 €.

Lors de la saisie du budget primitif, la somme prévue au compte 6218 autres personnels extérieurs a été imputée par erreur au chapitre 011 au lieu du chapitre 012. Il convient de rectifier cette erreur en augmentant le chapitre 012 de 50 000 €.

Au chapitre 65, il est nécessaire d'enregistrer une augmentation de 240 000 € pour le programme Révolution afin de correspondre au volume total acté de 1 781 765 €.

Une nouvelle recommandation a été apportée par notre comptable concernant la gestion des provisions. Les titres antérieurs à N-3 (2020) non recouverts, qui déjà l'objet d'un suivi particulier par le pôle Finances, doivent être provisionnés à hauteur de 15%. Sur cet exercice, le montant à prévoir sur le chapitre 68 est de 4 000 €.

Des réajustements sont nécessaires au niveau des amortissements au chapitre 042 pour 50 000 €.

Par ailleurs, pour faire face à des événements inopinés, il est proposé d'abonder le chapitre 022 dépenses imprévues à hauteur de 100 000 €.

Le solde de l'affectation du résultat est inscrit sur le compte 611 à hauteur de 1 463 560.00 €.

➤ En recettes :

Il est proposé, à titre purement prudentiel, de réévaluer les frais de personnels des budgets annexes de 40 000 € pour le budget installations énergétiques et de 75 000 € pour le budget THDT. En conséquence, le reversement des budgets annexes doit être augmenté de 115 000 €.

✓ Section d'investissement :

➤ En dépenses :

Le chapitre 13 doit être abondé de 29 000 € pour opérer des annulations de titre d'investissement sur exercice antérieur.

L'équilibre de la section investissement est assuré par un surcroît de crédit au chapitre 23 pour 4 175 465.39 €.

➤ En recettes :

Les réajustements effectués en section de fonctionnement sur les amortissements doivent être repris au chapitre 040 en section d'investissement pour le même montant, soit 50 000 €.

En conclusion :

Avec le budget supplémentaire 2023, le budget principal 2023 s'équilibrera de la façon suivante :

-Fonctionnement : 35 214 340.00 €

-Investissement : 63 983 341.66 €.

BUDGET TRES HAUT DEBIT TELECOM**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

Sur 2022, le budget annexe Très Haut Débit Télécom aura été marqué par les éléments suivants :

- Le retard dans le rachat des prises en mode STOC (Sous-Traitance Opérateurs Commerciaux)
- Le dispositif de la vente à terme du réseau en cours de négociation avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	500 000.00	1 000 000.00	500 000.00
Chapitre 013 : Atténuation de charges	12 500.00	172.00	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	2 966 981.34	3 840 679.02	4 188 866.73
Chapitre 70 : Produits des services	-	68250.82	-
Chapitre 74 : Contributions et participations	95 225.70	95 355.00	96 146.40
Chapitre 75 : Redevances	12 685 919.32	8 617 116.37	14 943 152.49
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	5 079.99	13 292.68	20 156.66
Total recettes de fonctionnement	16 265 706.35	13 634 865.89	19 748 322.28

Les recettes de fonctionnement sont en hausse, principalement en raison du volume des redevances enregistrées au chapitre 75 qui est en forte hausse entre 2021 et 2022.

Une analyse détaillée montre que :

- R1 : le titre émis en 2021 correspondait à une régularisation ponctuelle. Cette redevance ne sera plus perçue.
- R2 : la redevance liée au nombre d'abonnés est en baisse de 1.2 M€ : le montant est directement lié au rachat des prises mode STOC. En effet, ne sont éligibles à la R2 que les PTO (Prises Terminales Optiques) posés par le SIEL-TE suivis d'un abonnement.
- R3 : redevance liée aux prises déployées. Le montant est stable.
- R4 : redevance liée au chiffre d'affaires. Il n'y a pas eu d'écriture de rattachement en 2021. Ce décalage crée un à-coup sur 2022 alors qu'avec la correction des rattachements la R4 augmente mais dans des proportions plus limitées.

ZOOM SUR LES REDEVANCES	Valeurs CA sans rattachement		corrigé des rattachements manquants	
	CA 2021	CA 2022	CA 2021	CA 2022
R1	195 060 €	- €	195 060 €	- €
R2 - nb de raccordements	2 884 560 €	1 645 920 €	2 884 560 €	1 645 920 €
R3 - nb de prises déployées	1 399 343 €	1 229 041 €	1 399 343 €	1 229 041 €
R4.1 - Chiffre d'affaires - tranche base 10 %	1 228 472 €	3 061 807 €	2 005 280 €	2 284 999 €
R4.2 - Chiffre d'affaires - tranche supérieure seuil - 34 %	1 549 711 €	7 706 525 €	4 190 857 €	5 065 378 €
Total	7 257 146 €	13 643 293 €	10 675 100 €	10 225 338 €

Parmi les autres recettes comptabilisées sur ce chapitre, nous retrouvons :

- Le versement du Conseil Départemental dans le cadre de la convention axes expérimentaux, dont le montant est strictement égal entre 2021 et 2022
- Le remboursement dit IBLO (Infrastructure en Boucle Locale Optique). Pour rappel notre délégataire rembourse les frais facturés par Orange lorsque le SIEL-TE utilise les conduites Orange pour les travaux de dessertes. Cette somme est donc identifiée en recette et en dépense.

Sur le chapitre 74 est inscrit le montant des contributions des EPCI pour l'adhésion à la compétence Très Haut Débit qui s'élève à 30 centimes par habitant. Ce montant est stable par nature.

Le chapitre 77 enregistre le remboursement de frais financiers par Loire Forez Agglomération (convention AP/CP prenant fin en 2023) et une annulation de mandat.

Le chapitre 042 affichait une forte évolution entre 2020 et 2021, il s'agissait principalement de l'amortissement des subventions et fonds de concours perçus au titre du déploiement de la fibre. L'augmentation est moindre entre 2021 et 2022, elle représente un montant de 4 M € (équilibré en dépenses d'investissement au chapitre 040).
Les travaux en régie s'élèvent quant à eux à 171 219.57 €.

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 011 : charges générales	396 121.40	1 225 853.39	1 487 969.84
Chapitre 012 : Frais de personnel	1 200 730.19	1 177 617.67	1 435 375.60
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	3 567 857.60	4 469 129.82	5 214 007.93
Chapitre 65 : Charges de gestion courante	806.34	506.9	470.46
Chapitre 66 : Charges financières	1 214 712.55	1 153 175.19	1 137 170.29
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	8 710.19	1 200.00	-
Chapitre 68 : Dotations aux provisions			25 629.00
Total dépenses de fonctionnement	6 388 938.27	8 027 482.97	9 300 623.12

Les dépenses de fonctionnement augmentent.

Concernant le chapitre 011 des charges générales, depuis 2021, l'intégralité des frais liés aux IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) sont imputés sur ce chapitre. Le délégataire nous rembourse ces frais sur la section de fonctionnement. Auparavant les dépenses étaient réparties entre investissement et fonctionnement. Les IBLO sont passées de 1 030 k€ en 2021 à 1 265 k€ en 2022 à cause d'une hausse tarifaire opérée par Orange.

Comme indiqué précédemment (voir Budget principal), on peut relever que les charges de personnel, au chapitre 012, augmentent en 2022 car les frais de personnel concernant les agents travaillant pour le budget Très Haut Débit télécom ont été réévalués.

A la demande du comptable public, une provision est constituée sur la base de 15 % du montant en attente de recouvrement des titres de recettes antérieur à 2019. Elle est inscrite au chapitre 68 pour 25 629 €

Les autres postes, notamment les intérêts de la dette, restent stables entre 2021 et 2022.

Recettes d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Résultat reporté	23 912 373.44	39 707 173.03	23 851 370.28
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	3 567 857.60	4 469 129.82	5 214 007.93
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 212 357.84	-	-
Chapitre 10 : Dotations	4 420 689.70	8 876 768.08	5 107 382.92
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	29 937 080.52	3 150 286.48	6 115 355.92
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	5 966 250.00	-	48 333.33
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-	1 107 045.00	110 668.00
Chapitre 23 : Travaux	350 079.06	362 111.28	27 309.43
Total recettes d'investissement	71 366 688.16	57 672 513.69	40 474 427.81

Les recettes enregistrées au chapitre 13 subvention d'investissement sont en hausse :

- Deux versements du Fonds pour la Solidarité Numérique (FSN) pour 3.6 M€ contre un versement de 1.6 M€ en 2021. En effet, de nombreux raccordement STOC ont été rendus éligibles au FSN en 2021 et ont permis le déblocage de ce versement en 2022.
- Participation aux travaux d'extension, d'adduction et de dissimulation Adductions : 686 k€ (+ 343 k€)
- Fonds de concours télécom : 1.6 M€ (+ 575 k€)

Le chapitre 10 correspond exclusivement à l'affectation du résultat au compte 1068. La variation du montant annuel reflète donc celle de l'affectation.

La somme inscrite au chapitre 16 ne correspond pas à un nouvel emprunt, mais à une annulation de mandat en lien avec les écritures de réaménagement de la dette. Pour mémoire, en 2020, le montant perçu sur le chapitre 16 correspondait à l'échéancier de la vente à terme de la Région.

Le chapitre 21 enregistre les écritures liées au mode STOC (- 996 k€ par rapport à 2021). En 2022, aucune écriture d'encaissement-décaissement n'a été réalisée car le processus de négociation sur le volume à rembourser est très long. Ainsi la demande adressée à l'exploitant n'a été signée que le 9 janvier 2023. Elle sera enregistrée sur l'exercice 2023.

Dépenses d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	2 966 981.34	3 840 679.02	4 188 866.73
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	3 212 357.84	-	-
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	28 500.00	159 534.58	7 797.00
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	2 233 758.13	8 344 747.83	2 553 221.34
Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion	196 791.00	4 251.86	393 725.98
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	8 873.27	8 681 205.33	24 401.40
Chapitre 23 : Travaux	23 012 253.55	12 790 724.79	8 871 948.98
Total dépenses d'investissement	31 659 515.13	33 821 143.41	16 039 961.43

Le volume de dépenses d'investissement continue de baisser fortement.

Ceci s'explique au niveau du chapitre 23 correspondant aux travaux, par le passage de la phase de déploiement jusqu'en 2020, à la phase dite de vie du réseau. Les travaux de raccordement sont désormais réalisés en majorité en mode STOC. En conséquence, les raccordements SIEL-TE sont moins nombreux (18 % des raccordements en 2022 contre 89% en 2019). Le service collecte a finalisé moins de dossiers qu'en 2021 car le travail s'est concentré sur le montage des nouveaux marchés de collecte. Les travaux directement liés à la vie du réseau se montent à 3.1 M€ au lieu de 2.5 M€ en 2021.

Le montant global des travaux se répartit comme suit :

- Travaux de desserte : 2.8 M€
- Travaux de collecte : 1.3 M€
- Raccordements : 1.5 M€
- Travaux télécom : 3.1 M€

Sur le chapitre 16, l'année 2021 a été marquée par l'annulation de l'échéance 2020 de la vente à terme avec la Région pour 5.9 M€, dans le cadre d'une renégociation. En 2022, le chapitre enregistre uniquement les remboursements de capital de la dette.

Le chapitre 21 enregistre les dépenses relatives au mode STOC, comme en recettes.

Résultats :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	9 876 768 €	5 607 382 €	10 447 699 €
Résultat d'investissement	39 707 173 €	23 851 370 €	24 434 466 €
Restes à réaliser dépenses	-15 960 646 €	-8 421 704 €	-10 744 361 €
Restes à réaliser recette	1 796 368 €	2 150 622 €	2 358 259 €
Résultat net	35 419 663 €	23 187 670 €	26 496 064 €

Le résultat net 2022 est très positif, comme les 3 dernières années.

À noter que le résultat 2022 est impacté par le pic de redevance en 2022 liée aux écritures de rattachement.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte de gestion, établi par le comptable, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Pour le budget « Très Haut Débit Télécom » 2022 du SIEL-TE, le compte de gestion du payeur départemental et le compte administratif du Syndicat sont strictement concordants.

Le compte administratif du budget annexe « Très Haut Débit Télécom » relatif à l'exercice 2022 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

Exploitation 2022		Investissement 2022	
Dépenses	9 300 623.12 €	Dépenses	16 039 961.43 €
Recettes	19 248 322.28 €	Recettes	16 623 057.53 €
Résultat exercice 2022	9 947 699.16 €	Résultat exercice 2022	583 096.10 €

Résultat de clôture exercice 2021	5 607 382.92 €	Résultat de clôture 2021	23 851 370.28 €
Part affectée en investissement en 2022	5 107 382.92 €		

Résultat reporté 2021	500 000.00 €		
<i>Résultat exercice 2022 + résultat reporté 2021 =</i>		<i>Résultat exercice 2022 + résultat de clôture 2021 =</i>	
Résultat de clôture 2022 En fonctionnement Compte tenu des rattachements	10 447 699.16 €	Résultat de clôture 2022 En investissement	24 434 466.38 €
		Restes à réaliser 2022 Dépenses	10 744 360.57 €
		Restes à réaliser 2022 Recettes	2 358 258.62 €
		Solde des restes à réaliser 2022	- 8 386 101.95 €
		<i>Résultat de clôture 2022 + solde des restes à réaliser =</i>	
		Excédent de financement 2022 compte tenu des restes à réaliser (si montant négatif)	16 048 364.43 €

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2021 du budget annexe « Très Haut Débit Télécom ».

Affectation du résultat 2022	
Excédent d'exploitation 2022	10 447 699.16 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette)	10 447 699.16 €
Affectation en investissement / compte 1068	0,00 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget annexe « Très Haut Débit Télécom » est équilibré au budget primitif 2023 comme suit :

- en exploitation à 22 095 000.00 €,
- en investissement à 30 871 850.00 €.

C. Reports du Compte Administratif 2022 :

3) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

Le solde excédentaire de la section d'investissement 2022 est repris au compte 001 en recette d'investissement pour un montant de 24 434 466.38 €.

S'agissant de l'affectation de l'excédent d'exploitation 2022, d'un montant de 10 447 699.16 €, Madame la Présidente propose de retenir cette année une affectation uniquement en résultat de fonctionnement reporté. En effet, le résultat de la section d'investissement est nettement positif et ne justifie pas d'abondement. En revanche, les fortes incertitudes pesant sur les conditions d'exploitation futures compte tenu des ventes en IRU, invitent à conserver des marges de manœuvre en section de fonctionnement.

- En recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 10 447 699.16 €.
- En recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 0.00 €.

4) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 10 744 360.57 € en dépenses et 2 358 258.62 € en recettes.

D. Crédits nouveaux 2023 :

- ✓ Section d'exploitation :
- En dépenses :

Une augmentation des factures Orange liées aux Infrastructures en Boucle Locale Optique (IBLO) est attendue à hauteur de 17%. Il convient donc de réévaluer le montant inscrit au BP de 300 000 € supplémentaires sur la nature 611 (chapitre 011) sachant que ces frais sont remboursés par THD42 Exploitation.

Sur le chapitre 68, il convient d'inscrire la somme de 9 000 € liée à des titres antérieurs à 2020 qui n'ont pas été payés par des débiteurs.

Au chapitre 012, il est proposé de réévaluer de manière prudentielle le montant de 75 000 €.

Le solde de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 est inscrit sur la nature 611 (chapitre 011) pour un montant de 10 363 699,16 €.

➤ En recettes :

L'augmentation des charges liées aux IBLO sera compensée par le reversement du même montant par notre délégataire. Il convient donc d'inscrire 300 000 € sur le chapitre 75.

✓ Section d'investissement :

➤ En dépenses :

L'enveloppe du mode STOC est revalorisée de 3 000 000 €. En effet, la part 2022 du mode STOC a été enregistrée sur 2023 car elle n'a été finalisée qu'en janvier 2023. Il convient d'augmenter l'enveloppe de la même valeur pour reconstituer les crédits disponibles en 2023.

Au vu de l'évolution des prévisions de travaux, il est proposé d'augmenter de 3 000 000 € les crédits alloués aux travaux de collecte.

Le solde de l'affectation du résultat antérieur est inscrit sur le chapitre 23 pour un montant de 5 749 914.43 €.

➤ En recettes :

L'enveloppe Mode STOC se retrouve aussi en recette. Comme sur le volet dépense, il convient de l'augmenter du montant du versement mode STOC 2022 titré en 2023 pour 352 000 € pour reconstituer les crédits disponibles en 2023.

Le solde de l'affectation du résultat de 2022 permet de désendetter ce budget. La somme de 4 650 450.00€ est donc diminuée du montant inscrit sur le compte 1641 ramenant à zéro l'emprunt d'équilibre de ce budget.

Après le vote du budget supplémentaire, le budget 2023 à s'équilibrera de la façon suivante :

- Exploitation : 32 842 699.16 €,
- Investissement : 53 366 125.00 €.

BUDGET INSTALLATIONS ENERGETIQUES **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

Sur 2022, l'élément significatif est la mise en service de la centrale au sol de Saint-Genest-Malifaux en avril 2022 avec la génération de recettes de vente d'énergie nettes de 193 k€.

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	60 918.32	52 695.79	10 599.82
Chapitre 013 : Atténuation de charges	2 136.89	756	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	230 389.55	472 339.07	237 271.00
Chapitre 70 : Produits des services / vente d'élec	1 608 255.40	1 267 969.97	2 129 383.25
Chapitre 75 : Loyers	527 860.70	636 666.79	576 334.04
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	2 925.21	10 499.95	44 056.35
Chapitre 78 : Provisions	10 000.00	-	-
Total recettes de fonctionnement	2 442 486.07	2 440 927.57	2 997 644.46

Les recettes de fonctionnement montrent une hausse de 556 k€.

Cette tendance repose principalement sur le chapitre 70 vente d'énergies en croissance de 861 k€.

- Sur le volet chaufferie, la hausse est due à un décalage de facturation. En 2021, le syndicat a facturé les trimestres 1,2 et 3 alors qu'en 2022, ce sont les trimestres 4 de 2021 ,1,2, 3 et 4 de 2022 qui ont été mandatés. Le 4^{ème} a été rattaché. Ce décalage crée un surplus de 255 k€ en 2022.

- Concernant le volet photovoltaïque, la hausse est liée à la mise en service de nouvelles installations, principalement celle de Saint-Genest-Malifaux qui a généré une recette supplémentaire de 510 k€ en 2022 et des installations de Pouilly-les-Nonains, Marclopt et Chazelles-sur-Lyon.

Les loyers de chaufferie enregistrés au chapitre 75 sont par principe stables d'une année à l'autre. Toutefois, on relève une baisse de 60 k€. Celle-ci s'explique par le différé de remboursement du loyer 2022 à la fin d'adhésion, soit en 2029, de l'installation de Planfoy (-14 k€), par le solde d'un engagement rattaché par erreur pour des travaux d'extension de réseau (32 k€) et par un remboursement exceptionnel de travaux secondaires sur le lot réseau de chaleur de l'installation de Saint-Martin-d'Estreaux pour 19 k€ en 2021.

Au chapitre 77, enregistrement d'un sinistre.

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 011 : Charges générales	439 756.90	549 046.70	631 165.19
Chapitre 012 : Frais de personnel	174 963.12	168 415.78	317 297.85
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	-	-	-
Chapitre 042 : Opération d'ordre	926 874.77	989 220.30	1 027 964.99
Chapitre 66 : Charges financières	145 954.56	366 694.46	107 736.56
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	225 648.62	22 493.27	350 602.69
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	-	-	512.00
Total dépenses de fonctionnement :	1 913 197.97	2 095 870.51	2 435 279.28

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 339 k€.

Concernant les charges générales au chapitre 011, on note une hausse de 82 k€. De manière générale, le chapitre 011 est en constante augmentation car il comptabilise des frais directement liés au nombre d'installations, lequel augmente.

- Sur la partie chaufferie, cette hausse est due à une forte demande en bois (+15 k€). Elle n'est pas liée au prix du bois car la hausse de tarif ne sera visible qu'en 2023. Par ailleurs, les indices de révision du marché de maintenance ont augmenté les coûts de 7 k€.

- Sur la partie photovoltaïque, un marché de maintenance a été mis en place pour 27 k€ en 2022.

Chapitre 012 : suite au passage en budget rattaché, les données analytiques liées au budget installations énergétiques se sont affinées. Il a été décidé de réajuster le montant de remboursement des frais de personnel. En conséquence, les frais de personnel sont en hausse de 148 k€.

Au niveau des intérêts d'emprunt, l'année 2021 avait été marquée par les écritures de réaménagement de dette pour 236 k€. Le montant des intérêts 2021 était de 130 k€, montant en baisse en 2022 à 107 k€, grâce au réaménagement de dette et à l'extinction d'emprunt et malgré la souscription d'un nouvel emprunt en 2021.

Le Chapitre 67 charges exceptionnelles est en hausse de 328 k€. Ce chapitre comprend les reversements au titre de la Maîtrise de la demande en énergie (MDE) aux communes et des annulations de titres (en section de fonctionnement). Le dispositif de reversement MDE est le suivant : les collectivités peuvent utiliser 40% du bénéfice prévisionnel de leur installation photovoltaïque, calculé après 2 ans de fonctionnement, pour réaliser des travaux de maîtrise de demande en énergie sur leur commune.

En 2022, le chapitre a compris le reversement d'une part de recettes de vente d'énergie de Saint-Genest-Malifaux, soit 317K€ (131 k€ titrés en 2022 et 186 k€ rattachés).

Le Comptable Public a recommandé au SIEL-TE de mandater des provisions sur le chapitre 68 pour les titres antérieurs à l'année N-3 (2019) non recouverts. En 2022, une écriture de 512 € a été enregistrée.

Recettes d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 021 : Virement de la section fonctionnement	-	-	-
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	926 874.77	989 220.30	1 027 964.99
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 700.00	-	-
Chapitre 10 : Dotations	273 195.11	476 592.31	334 457.24
Chapitre 13 : Subvention d'investissement	301 733.90	663 403.00	258 700.01
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	-	3 182 278.00	4 000 000.00
Chapitre 23 : Travaux	221 394.76	86 563.56	79 986.53
Chapitre 27 : Immobilisations financières	900.00	3 826.66	5 800.00
Total recettes d'investissement :	1 744 798.54	5 401 883.83	5 706 908.77

Les recettes d'investissement sont en hausse de 305 k€.

Ceci s'explique par la hausse du chapitre 16 emprunt (+ 817 k€). Pour rappel, en 2021, plusieurs emprunts ont été réaménagés, des écritures ont été réalisées pour 1.68 M€ au chapitre 16 et un nouvel emprunt de 1.5 M€ a été encaissé. En 2022, un nouvel emprunt de 4M€ a été aussi souscrit.

Au chapitre 13, les subventions enregistrées au chapitre 13 sont en baisse (-404 k€).

En 2021, les soldes des subventions avaient été perçus pour des installations importantes comme les chaufferies de Saint-Germain-Laval, Saint-Romain-La-Motte, Belmont-de-la-Loire, pour un total cumulé de 610 k€. Alors qu'en 2022, de plus petits versements ont été titrés. En 2022, le chapitre a enregistré le versement de 48 k€ au titre de la Prime chaleur d'avenir pour des chaufferies. Pour rappel, les installations photovoltaïques ne sont plus subventionnées. En 2022, des reliquats de subvention ont toutefois été perçus (129 k€) pour les ombrières de Cleppé, Pouilly-les-Nonains et Veauchette.

Dépenses d'investissement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 001 : Déficit reporté	649 842.78	2 316 061.08	1 499 112.83
Chapitre 040 : Opérations d'ordre	230 389.55	472 339.07	237 271.00
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	20 700.00	-	-
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	560 791.02	2 276 374.59	709 790.62
Chapitre 20 : Etudes et frais d'insertion	2 223.20	19 810.08	41 814.98
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	-	-	460.25
Chapitre 23 : Travaux	2 487 119.74	1 814 691.84	2 720 319.62
Chapitre 27 : Immobilisations financières	109 793.33	1 720.00	-
Total dépenses d'investissement	4 060 859.62	6 900 996.66	5 208 769.30

Les dépenses d'investissement sont en baisse de 1.7 M€.

Cette baisse repose principalement sur le chapitre 16 emprunt (- 1.5M€). En effet, en 2021, plusieurs emprunts ont été réaménagés pour un montant total de 1.6 M€. Alors que l'année 2022 ne comprend que les remboursements de la part capital des emprunts dont un emprunt supplémentaire de 1.5 M€ souscrit en 2021.

Au chapitre 23, le volume de travaux est en hausse de 905 k€

- Chaufferies de Grammond (102 k€), maison d'enfants du CD 42 à Saint-Just-en-Chevalet (298 k€)
- Installations photovoltaïques de Saint-Genest-Malifaux (1.2 M€), Chazelles-sur-Lyon (314 k€), Roannais Agglomération (129 k€), travaux de réfection sur les installations de Saint-Martin-la-Plaine (132 k€) et La Ricamarie (125 k€)

Résultats :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	519 288 €	345 057 €	581 960 €
Résultat d'investissement	-2 316 061 €	-1 499 112 €	478 544 €
Restes à réaliser dépenses	485 143 €	1 691 378 €	872 615 €
Restes à réaliser recette	2 324 612 €	2 856 034 €	110 995 €
Résultat net	42 695 €	10 599 €	298 885.09 €

L'amélioration du résultat repose sur le fait que les recettes de fonctionnement ont augmenté plus que les dépenses, grâce à la mise en service de la centrale au sol de Saint-Genest-Malifaux qui génère une recette nette corrigée des reversements de 193 k€. Il faut ajouter des éléments purement comptables avec le décalage de facturation des loyers qui créent un surplus de recette sur 2022 de 255 k€ par rapport à 2021.

Pour rappel, l'année 2021 a été largement marquée par la renégociation de dette qui avait détérioré la section d'investissement. Grâce à ce travail, les frais bancaires ont diminué sur 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte de gestion, établi par le comptable, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Pour le budget « installations énergétiques » 2022 du SIEL-TE, le compte de gestion du payeur départemental et le compte administratif du Syndicat sont strictement concordants.

Le compte administratif du budget rattaché « installations énergétiques » relatif à l'exercice 2022 est détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente note, la synthèse ci-dessous en récapitule l'exécution.

Exploitation 2022		Investissement 2022	
Dépenses	2 435 279.28 €	Dépenses	3 709 656.47 €
Recettes	2 987 044.64 €	Recettes	5 706 908.77 €
Résultat exercice 2022	551 765.36 €	Résultat exercice 2022	1 997 252.30 €

Résultat de clôture exercice 2021	345 057.06 €	Résultat de clôture 2021	- 1 499 112.83 €
Part affectée en investissement en 2022	334 457.24 €		
Résultat reporté 2021	10 599.82 €		

Résultat exercice 2022
+ résultat reporté 2021 =

Résultat exercice 2022
+ résultat de clôture 2021 =

Résultat de clôture 2022 En fonctionnement Compte tenu des rattachements	562 365.18 €	Résultat de clôture 2022 En investissement	498 139.47 €
--	--------------	---	--------------

Restes à réaliser 2022 Dépenses	872 614.96 €
Restes à réaliser 2022 Recettes	110 995.40 €
Solde des restes à réaliser 2022	-761 619.56 €

*Résultat de clôture 2022
+ solde des restes à réaliser =*

Besoin de financement 2022 compte tenu des restes à réaliser (si montant négatif)	- 263 480.09 €
---	----------------

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2022 du budget rattaché « installations énergétiques ».

Affectation du résultat 2022	
Excédent d'exploitation 2022	562 365.18 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (recette)	298 885.09 €
Affectation en investissement / compte 1068	263 480.09 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget rattaché « installations énergétiques » est équilibré au budget primitif 2023 comme suit :

- en exploitation à 3 305 078.00 €,
- en investissement à 4 803 000.00 €.

Suite au compte administratif 2022 et aux prévisions pour l'année 2023, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes (Cf. tableau joint en annexe à la présente note).

E. Reports du Compte administratif 2022 :

5) Reprise des résultats d'exploitation et d'investissement (voir dans le tableau joint)

Le solde de la section d'investissement 2022 est repris au compte 001 en recettes d'investissement pour un montant de 498 139.47 €.

L'excédent d'exploitation 2022 d'un montant de 562 365.18 € est affecté comme suit :

- En investissement au compte 1068 pour un montant de 263 480.09 €.
- En fonctionnement au compte 002 pour un montant de 298 885.09 €.

6) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement, ils représentent 872 614.96 € en dépenses et 110 995.40 € en recettes.

F. Crédits nouveaux 2023 :

- ✓ Section d'exploitation / dépenses

Le SIEL-TE disposant désormais de deux installations photovoltaïques dont la puissance est supérieure ou égale à 100 kilowatts, à savoir la centrale au sol de Saint-Genest-Malifaux et les ombrières de Chazelles-sur-Lyon, il est nécessaire de prévoir les crédits nécessaires au versement de l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) pour 8 000 € au chapitre 011.

Le solde de l'affectation du résultat de fonctionnement de 2022 est inscrit sur la nature 611 (chapitre 011) pour un montant de 141 885.09 €. Au chapitre 012, il est proposé de réévaluer de manière prudentielle le montant de 40 000 €.

Il convient de réévaluer de 10 000 € le chapitre 65, notamment pour le reversement à EDF du surplus de recettes de la centrale de Saint-Genest-Malifaux.

Une enveloppe de 52 000 € est proposée au compte 673, dont 47 000 € pour régulariser une annulation de titres sur exercice antérieur et 5 000 € pour abonder l'enveloppe de reversement de maîtrise en demande en énergies.

Il est proposé de constituer une provision de 180 000 € au titre des travaux de gros entretien sur les équipements, correspondant à la part P3 versée par les communes en prévision desdits travaux.

Des réajustements sont nécessaires au niveau des amortissements au chapitre 042 pour 55 000 €.

✓ Section d'exploitation / recettes

Du fait de la constitution la provision au chapitre 68, il convient de prévoir les crédits pour la reprise de cette provision pour le même montant, soit 180 000 €.

✓ Section d'investissement / recettes

Les réajustements effectués en section de fonctionnement sur les amortissements doivent être repris au chapitre 040 en section d'investissement pour le même montant, soit 55 000 €.

Les recettes nouvelles permettent de diminuer l'emprunt d'équilibre de 55 000 €, ce qui le ramène à 2 963 696 €.

Après le vote du budget supplémentaire 2023, le budget 2023 s'équilibrera de la façon suivante :

➤ Exploitation : 3 783 963,09 €,

➤ Investissement : 5 675 614.96 €.

BUDGET GROUPEMENT ACHAT D'ENERGIES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Un contrôle de cohérence a été réalisé entre les comptes administratifs du SIEL-TE Loire et les comptes de gestion de la Paierie Départementale. Une présentation des comptes administratifs 2022 a été faite lors du groupe de travail « finances » réunissant des représentants des EPCI de la Loire le 2 mai 2023.

Recettes de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement			25 438.11
Chapitre 013 : Atténuation de charges	-	-	
Chapitre 70 : Produits des services	8 272 785.07	11 290 347.32	10 958 450.48
Chapitre 74 : Contributions et participations	105 941.91	98 751.42	120 021.36
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	26.65	422.9	49 563.05
Total recettes de fonctionnement :	8 378 753.63	11 389 521.64	11 153 473.00

Le montant du remboursement de nos adhérents s'élève pour 2022 à 10.9 M€ en ce qui concerne l'achat d'électricité.

Les contributions perçues au titre de 2022 sont de 120 021.36€ grâce à de nouvelles adhésions comme Loire Forez Agglomération, le Département pour certains collèges, les communes d'Unieux, Roche-la-Molière, Montbrison et La Ricamarie.

Dépenses de fonctionnement :

Libellé	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement	35 400.71	8 964.70	0.00
Chapitre 011 : charges générales	8 251 833.53	11 225 272.69	11 903 190.24
Chapitre 012 : Frais de personnel	79 684.29	78 590.10	105 113.01
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	20 799.80	51 256.04	28 085.38
Total dépenses de fonctionnement :	8 387 718.33	11 364 083.53	12 036 388.63

Le coût de l'énergie payée par le SIEL-TE est de 11.903 M€. Ce montant doit être corrigé de 156 k€ facturé à tort sur ce budget alors que la dépense aurait dû être affectée au budget principal.

Les frais de personnel correspondant aux agents travaillant pour le budget Groupement d'achat d'énergie ont été réajustés en tenant compte des contraintes budgétaires sur les frais d'adhésion. Le montant du chapitre 012 passe donc à 105 k€ en 2022 (+ 27 k€). La contribution des adhérents couvre les frais liés à la gestion du groupement.

Le budget groupement d'achat est un budget théoriquement parfaitement équilibré au chapitre 011, car le SIEL-TE achète de l'électricité pour le compte des adhérents avant de la leur refacturer. Toutefois, en réalité, il y a souvent des petits écarts en fin d'exercice dus à des décalages de facturation ou à des régularisations qui, compte tenu du volume financier, peuvent atteindre quelques dizaines de milliers d'euros.

En 2022, l'écart constaté est important : 882 915.63 €.

Ce décalage est dû à plusieurs facteurs :

- 156 222.25 € HT ont été facturés par erreur sur ce budget alors que la dépense aurait dû être affectée au budget principal
- Les écritures de rattachements en recette prennent bien en compte la refacturation pour le mois de décembre 2022 mais pas pour le mois de novembre, soit 663 228.21 € HT

A ce stade, reste un écart de 63 465.17 € HT dont la cause n'est pas identifiée au moment de l'édition de la présente note. Le travail d'analyse se poursuit.

Résultats :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Résultat de fonctionnement	- 8 964.00	25 438.00	-882 915.63

AFFECTATION DU RESULTAT

Le compte de gestion, établi par le comptable, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Pour le budget « groupement d'achat d'énergies » 2022 du SIEL-TE, le compte de gestion du payeur départemental et le compte administratif du Syndicat sont strictement concordants.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « groupement d'achat d'énergies », fait apparaître les résultats suivants, sachant que seule la section de fonctionnement est utilisée :

Fonctionnement 2022	
Dépenses	12 036 388.63 €
Recettes	11 128 034.89 €
Résultat exercice 2022	-908 353.74 €

Résultat de clôture exercice 2021	25 438.11 €
Part affectée fonctionnement en 2021	25 438.11 €
Résultat reporté en 2021	25 438.11 €

Résultat exercice 2022 + résultat reporté 2021 =

Résultat de clôture 2022 Excédent de fonctionnement	- 882 915.63 €
--	----------------

Le tableau ci-après récapitule la proposition d'affectation du résultat 2022 qui découle du compte administratif 2022 du budget annexe « groupement d'achat d'énergies ».

Affectation du résultat 2022	
Résultat de fonctionnement 2022 (déficit)	-882 915.63 €
Affectation en fonctionnement / compte 002 (dépenses)	-882 915.63 €

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le budget annexe « groupement achat énergies » primitif 2023 est équilibré comme suit :

➤ 37 833 000 € en fonctionnement.

Suite à l'examen du compte administratif 2022 de ce budget annexe, il convient d'intégrer le résultat au budget supplémentaire 2023.

G. Reports du Compte administratif 2022 :

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris au compte 002 en dépense de fonctionnement pour un montant de 882 915.63 €.

H. Crédits nouveaux :

Il est proposé de créditer le chapitre 77 de 157 000 € pour enregistrer une annulation de mandat sur exercice antérieur.

Une somme de 725 915.63 € est inscrite au chapitre 70 nature 70688. Elle correspond au manque à gagner sur l'exercice 2022 (voir les explications fournies dans la note du CA 2022).

Le budget 2022 s'équilibre à 34 315 915.63€ en dépenses et recettes de fonctionnement.

Madame la Présidente indique que le montant des recettes d'investissement pour le compte administratif du budget principal est de 30 576 148.11€ et non 30 575 148.11€. La rectification sera apportée pour le dossier du prochain Comité.

c) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FIBRE OPTIQUE - THD42® - AVENANT 15

M.SOUTRENON, Vice-Président, présente ce nouvel avenant pour information qui sera soumis à l'approbation du Comité du 26 juin 2023.

La convention d'affermage qui lie le SIEL-TE Loire au délégataire THD42 Exploitation (Axione) fait l'objet de compléments réguliers, pour tenir compte de la vie intrinsèque du contrat, de l'évolution du marché et de la réglementation, et de l'arrivée de nouveaux acteurs usagers du réseau.

L'Avenant 15 a pour objet :

- L'évolution des indicateurs de Qualité de Service adaptés la vie du réseau ;
- La mise en place d'une procédure des pénalités applicable par segment de réseau (Evolution de l'annexe 16.22 Engagements Qualité de Service).

Grâce à ces indicateurs, le Délégrant doit disposer des éléments lui permettant de :

- ❖ Contrôler le suivi de la qualité du Réseau fourni à tous les Usagers qu'il s'agisse des Usagers ayant souscrit à des offres activées ou des Usagers ayant souscrit à des offres Passives.
- ❖ Effectuer un contrôle plus précis des Raccordements Finaux en mode STOC

Pour mémoire, depuis la signature du contrat le 5 novembre 2014, 14 avenants ont été passés :

- Avenant n°1 : notifié le 05/10/2015

Mise à jour de l'adresse du délégant, modification de l'article 6.5 de la convention de délégation de service public (DSP).

- Avenant n°2 : notifié le 27/10/2015

Poursuite de la Convention de délégation de service public dans l'attente de la signature de la Convention FSN, fixation d'une nouvelle date de caducité

- Avenant n°3 : notifié le 07/10/2016

Evolution des services de la Convention et leurs tarifs, précisions sur les spécifications techniques du réseau, évolution du matériel pour l'activation du réseau, utilisation du SIG du SIEL-TE Loire dans la procédure de calcul des débits ADSL.

- Avenant n°4 : notifié le 26/06/2017

Mise en cohérence des dates figurant dans la convention, création d'un Comité de Pilotage de la délégation de service public.

- Avenant n°5 : notifié le 17/10/2018

Modification, à titre expérimental, du catalogue de services du délégataire

- Avenant n°6 : notifié 28/06/2019

Adoption, à titre définitif, du catalogue de services du délégataire

- Avenant n°7 : notifié le 27/06/2019

Adoption des modalités pratiques de raccordement en mode STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial) en précisant les rôles et relations entre les différents acteurs, délégataire, délégant et opérateurs commerciaux

- Avenant n°8 : notifié le 05/11/2019

Intégration dans le catalogue de services plusieurs éléments qui ne figuraient pas dans la convention de délégation et ses annexes, pour faire suite à une demande de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la Distribution de la Presse (ARCEP) : une option GTR (Garantie de Temps de Rétablissement) 10h sur les liens PM-PBO ; une option GTR 10h sur les liens de transport NRO-PM ; une offre FTTE complète avec un accès au NRO et au PM ; la révision du tarif de l'offre FTTE passive ; une offre d'accès aux points hauts ;

- Avenant n°9 : notifié le 17/06/2020

Création d'un nouveau Service d'accès aux infrastructures de génie civil exploitées par le Délégataire au titre de la Convention et intégration au Catalogue de services et à la grille tarifaire de la Convention les conditions techniques et financières de fourniture de ce Service aux Usagers par le Délégataire ;

- Avenant n°10 : notifié le 11/03/2021

Validation du nouveau catalogue de services FttH passif et actif (version 20.01) et modification de l'article 7.1 de la convention de délégation de service public pour définir de nouvelles modalités de mises en œuvre des opérations de dévoiement, enfouissement et dissimulation, dans le nouveau cadre de l'exploitation et la vie du réseau ;

- Avenant n°11 : notifié le 03/05/2021

Validation du nouveau contrat type de sous-traitance (version 20.02) relatif aux opérations de raccordement des usagers finaux du réseau.

- Avenant n°12 : notifié le 30/09/2021

Modification des tarifs de location des infrastructures de génie civil aux opérateurs commerciaux, pérennisant l'offre promotionnelle mise en place par le Comité de suivi du 10 novembre 2020 ; modification de l'article 6.3 de la Convention relatif au calcul de la redevance « R3 » pour le rendre applicable aux prises déployées postérieurement à la réception des points de mutualisation ; modification des annexes aux catalogues de services pour l'intégration d'une clause spécifique relative à la répercussion de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), payée le Délégataire, sur les opérateurs commerciaux ; ainsi que pour l'intégration de nouveaux engagements de qualité de service vis-à-vis des opérateurs commerciaux ; Prolongation de l'expérimentation débutée en novembre 2019 pour le déploiement des usages connectés des collectivités (Groupe Fermé d'Utilisateurs (GFU) et caméras de vidéo-protection) pour 16 communes.

- Avenant n°13 : notifié le 18/07/2022

Evolution du contrat-type des services des Conditions particulières de mise à disposition des installations de génie civil ; Prise en compte des nouvelles obligations découlant de la loi n°2021-1109, du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République ; Evolution des conditions de réalisation des opérations de dévoiements/enfouissements sous maîtrise d'ouvrage du Délégant ; prolongation des prestations expérimentales relatives aux usages connectés ; modification de l'assiette de calcul de la clause de reversement prévue à l'article 6.7 de la Convention ; correction d'erreurs matérielles de la Convention.

- Avenant n°14 : notifié le 01/03/2023

Evolution du catalogue de services (mise à jour de la sous-annexe 10 du contrat « Liste des Mandantes ») ; Evolution du contrat de DSP avec le nouveau modèle de rapport mensuel (« évolution de l'annexe 16.21) ; Modification de la clause portant sur les obligations de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

M. GOUBY remarque qu'il n'y a pas de notion claire et détaillée relatives aux pénalités.

Mme la Présidente indique que ces éléments seront précisés pour le Comité syndical.

M. PICARD interroge sur la procédure pour faire remonter les dysfonctionnements relatifs à la gestion du mode STOC par les FAI, et qui ternie l'image de THD42®.

M. SOUTRENON répond qu'il convient de faire remonter à THD42 Exploitation même les problèmes liés au mode STOC qui ne sont pas provoqués par le délégataire de la délégation de service public. Il précise que lorsque la situation est bloquée, il faut bien informer en parallèle le SIEL-TE.

Mme la Présidente informe qu'au prochain Comité, le 26 juin 2023, sera remis aux délégués le guide du THD qui est un mode d'emploi à l'attention des élus.

d) ÉVÉNEMENTS A VENIR OU LE SIEL-TE EST PARTIE PRENANTE AU 2EME SEMESTRE 2023

Mme CHAUVE, Vice-Présidente, expose les principaux événements à venir pour le SIEL-TE.

Le SIEL-TE est organisateur ou partie prenante de divers événements au cours du second semestre de l'année 2023. Ces événements offrent l'occasion de promouvoir les initiatives du syndicat en matière d'énergie, de mobilité et même d'emploi, en mettant en avant les solutions innovantes et durables développées au sein du territoire ligérien.

Les Assises européennes de la transition énergétique

Dates : du 23 au 25 mai 2023

Lieu : Bordeaux

L'édition 2023, intitulée « Agir ensemble vers la neutralité carbone en 2050 », accordera une large place à l'importance du collectif et au « faire » ensemble. Intervention de Pierre SIMONE, 1er Vice-Président du SIEL-TE, de Robert REGEFFE, adjoint au Maire de Boën-sur-Lignon et d'Aline GAYET, Chargée de financement SIEL-TE lors d'un atelier intitulé « Projet AEGIR : accédez à des dispositifs financiers jusqu'ici inaccessibles ! » qui se déroulera le jeudi 25 mai de 11h30 à 12h45.

Salon de l'écomobilité

Dates : du 25 au 27 mai 2023

Lieu : Saint-Étienne

Le Salon de l'écomobilité organisé par Saint-Etienne Métropole rassemble des acteurs de la mobilité durable et des transports pour promouvoir les tendances, les innovations et les défis du secteur. Le SIEL-TE participe activement à cet événement, en tenant un stand pour promouvoir le réseau eborn. Henri BONADA, Vice-Président du SIEL-TE présentera les points forts du réseau et le SDIRVE lors d'une table ronde.

Présentation des scénarios de l'ADEME

Date : 14 juin 2023

Lieu : Les Foréziales à Montrond-les-Bains

En partenariat avec la Préfecture de la Loire, le SIEL-TE va convier les élus du territoire à une présentation des quatre scénarios prospectifs de l'ADEME. Chaque scénario s'appuie sur un ensemble coordonné de mesures politiques, économiques et sociales, visant à réaliser une transition écologique durable et à construire un futur respectueux de l'environnement.

Salon TEEP (Transition Énergétique et Eclairage Public)

Date : 21 septembre 2023

Lieu : Andrézieux-Bouthéon / Le CABL

Le Salon TEEP, organisé par le SIEL-TE, est un rendez-vous incontournable à destination des élus du territoire. Le SIEL-TE y présentera ses initiatives en matière de production d'énergie renouvelable, de sobriété énergétique et d'éclairage public. L'objectif est de partager avec 80 entreprises du territoire les expériences et les bonnes pratiques afin de favoriser la transition énergétique, la mobilité durable et le territoire intelligent. La conférence du Shift Project met en lumière la vulnérabilité des collectivités territoriales face à la triple contrainte énergie-climat-biodiversité, et les bénéfices qu'elles peuvent en attendre en se saisissant pleinement de ces enjeux.

Trophée des maires

Date : 19 octobre 2023

Lieu : Espace Guy Poirieux à Montbrison

Le Trophée des maires est un événement annuel qui récompense les élus locaux pour leur engagement en faveur du développement durable et de la transition énergétique. Le SIEL-TE soutient cet événement en tant que partenaire et met en lumière les actions menées par les communes pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments publics ainsi que leurs stratégies de rénovation de l'éclairage public.

ECO'DAY

Date : 23 novembre 2023

Lieu : L'Opsis à Roche la Molière

ECO'DAY est une journée dédiée à l'emploi, avec des conférences, des ateliers et un hall d'exposition. Le SIEL-TE y participe en tenant un stand et en présentant ses actions en matière d'énergie. Marie Christine THIVANT va remettre le trophée du développement durable à l'entreprise la plus méritante. Cet événement permet de promouvoir les solutions locales pour un avenir plus durable.

Conformément aux orientations stratégiques du SIEL-TE, la participation à ces événements permet de valoriser les initiatives locales, de partager les bonnes pratiques et d'encourager une dynamique collective en faveur d'un avenir plus vert et responsable.

M. SIMONE informe que la prochaine la Commission des Présidents EPCI se réunira le 13 juin prochain, le Département de la Loire ayant été invité afin d'examiner les enjeux de la cohérence des RIPs 1 & 2.

Mme la Présidente ajoute que le 19 juin 2023, une rencontre avec les Parlementaires de la Loire et les Présidents des EPCI au sujet des IRU (droits irrévocable d'usage) est prévue et sera suivie d'un déjeuner.)

III. QUESTIONS DIVERSES

Mme CHAUVE, explique qu'il existe des objets connectés filairement en très haut débit à ne pas confondre avec le réseau ROC42 qui est du très bas débit avec une très basse consommation. Elle informe du déplacement d'une délégation du syndicat Manche numérique au SIEL-TE, le 11 mai 2023, qui est venue pour prendre conseils et informations sur le déploiement du réseau des objets connectés.

M. CAPITAN signale que suite à l'adoption de la loi d'accélération des EnR en mars 2023, les communes seraient invitées à identifier des espaces propices au déploiement des EnR et notamment des photovoltaïques au sol. Il interroge sur la manière dont le SIEL-TE pourrait accompagner les communes. Il précise qu'il y a un travail de repérage de terrains à faible valeur agronomique actuellement en cours par la Chambre d'agriculture. Les élus vont se retrouver au milieu d'un champ de bataille avec des intérêts financiers, le rendement pour un hectare serait de

5000€ à 8000€. L'intercommunalité ne pouvant pas intervenir à ce sujet, elle peut jouer le rôle de médiateur mais l'expertise technique du SIEL-TE reste nécessaire.

M. SOUTRENON indique que des communes risquent de se retrouver coincées par les autorisations d'urbanisme et les règles concernant la limitation de l'artificialisation des sols.

M. CAPITAN répond qu'il ne s'agit pas d'installations pérennes. Il interroge sur le type d'accompagnement que pourrait faire le SIEL-TE, notamment pour éviter tout conflit d'intérêt pour les communes rurales.

M. GANDILHON ajoute que l'agriphotovoltaïsme n'entre pas dans le cadre des documents d'urbanisme, ce qui représente un gros problème. Les SCOTs peuvent être un outil. Il confirme que dans les communes rurales il peut y avoir conflits d'intérêts dans les choix effectués par les élus.

M. SIMONE souligne le rôle de l'Etat dans la validation des projets. Les EPCI auraient un rôle de régulateur et la Chambre d'agriculture interviendrait pour l'étude de la valeur agricole des terrains. Le SIEL-TE pourrait être présent au niveau technique mais il lui est difficile d'intervenir dans des politiques locales ou nationales notamment lorsque les scénarios de RTE prévoient l'augmentation par trois des besoins en électricité. Il s'agit d'une équation complexe dans laquelle les intérêts collectifs devraient primer et des arbitrages effectués.

M. CAPITAN souligne que la loi ne donne aucun pouvoir d'action aux intercommunalités. Il s'agit d'un tandem entre les communes et la Préfecture.

Mme la Présidente propose de soulever ce point aux questions diverses lors de la Présentation des scénarios de l'ADEME le 14 juin prochain à laquelle le Préfet sera présent.

M. GOUBY questionne sur la possibilité de contenir un certain nombre de décisions du fait des difficultés de réinjection sur le réseau d'électricité.

M. CAPITAN explique que le cadastre solaire ne porte que sur des bâtiments et non sur des parcelles mais qu'effectivement il faudrait une grille multicritères tel que la desserte et le raccordement.

M. DUMONT indique que ce qui intéresse les entreprises privées c'est les possibilités de raccordement et non l'agronomie.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à onze heures cinquante. Elle indique que le prochain Bureau se tiendra le 26 juin 2023 à Montrond les Bains, Espace Les Forézielles.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le/La Secrétaire de séance



Georges BERNAT